

Territoire  
de  
**BELFORT**  
----

Objet de la délibération

12-33

Gestion des structures  
d'accueil éducatif -  
Convention entre la Ville  
de Belfort et l'Association  
Départementale des  
Francas - Marché  
intervenant dans le cadre  
de l'article 30 du Code  
des Marchés Publics

République Française

## VILLE DE BELFORT

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE DU JEUDI 22 MARS 2012

L'an deux mil douze, le vingt-deuxième jour du mois de mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

#### Etaient présents :

M. Bruno KERN, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAINNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Adjoints ; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Marie-Christine MOREL, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER, Mme Julie DE BREZA.

#### Absents excusés :

Mme Samia JABER - mandataire : M. Étienne BUTZBACH  
M. Gérard SIMON - mandataire : M. Olivier PREVÔT  
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL  
M. Azeddine GOUTAS - mandataire : M. Pascal BROGGI  
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

#### Absentes :

Mme Marie-Laure SCHNEIDER  
Mme Frédérique RIETSCH

— — — — —

M. Bertrand CHEVALIER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-32.  
Mme Marie-Claude BEURET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-32.  
Mme Dominique BOURGON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-32.  
M. Jacques MEISTER entre en séance lors de l'examen du rapport n° 12-32.  
M. Christian PROUST quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-41.  
Mme Marie-Christine MOREL quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-41 et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT.  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-41 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.  
Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-41 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.  
Mme Julie DE BREZA quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-41 et donne pouvoir à M. Christophe GRUDLER.  
M. Hubert BELZ quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-42 et donne pouvoir à M. Bertrand CHEVALIER.

— — — — —

TRANSMIS SUR OK'ACTES

26 MARS 2012



## CONSEIL MUNICIPAL du 22. 3.2012

Direction Éducation - Affaires Générales  
Service Education

# DÉLIBÉRATION

de Mme Armelle LELEUP, Adjointe

---

Références  
Mots clés

ALVD - 12-33  
Enseignement - Associations

Objet

**Gestion des structures d'accueil éducatif - Convention entre la Ville de Belfort et l'Association Départementale des Francas - Marché intervenant dans le cadre de l'article 30 du Code des Marchés Publics**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 décembre 2008, a décidé de confier à l'Association Départementale des Francas, dans le cadre d'un marché prévu par l'article 30 du Code des Marchés Publics, la gestion des activités de neuf structures d'accueil éducatif belfortaines. L'exécution de cette mission de service public, qui a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, est arrivée à échéance le 31 décembre 2011.

Suite à la consultation permettant de renouveler le marché, une seule proposition nous est parvenue émanant de l'Association Départementale des Francas. Cette unique proposition est néanmoins avantageuse pour la Ville de Belfort ; aussi, la Commission d'Appel d'Offres a-t-elle attribué le marché à l'association précitée.

Le présent rapport a pour but d'autoriser M. le Maire à signer la convention liée à ce nouveau marché attribué à l'Association Départementale des Francas, pour une durée d'un an (1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012), dans le cadre de l'article 30 du Code des Marchés Publics (marchés sans formalisme des prestations, qui ont pour objet des services récréatifs, culturels et sportifs).

Cette procédure apparaît comme la formule la mieux adaptée à la nature des actions assurées par cette association.

Le montant du marché s'établit à 600 000 € pour l'année 2012. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2012 à hauteur de 553 000 € et feront l'objet d'une inscription au Budget Supplémentaire à hauteur de 47 000 € (service 334010/compte 6288/fonction 212/clé d'imputation 04053).

La convention jointe en annexe du présent rapport et soumise à votre examen fixe les missions confiées à l'association et en précise les conditions d'exécution. Dans le cadre du Projet Educatif Global, une redéfinition des objectifs et des réponses aux nouveaux besoins des familles fera l'objet d'une réflexion durant l'année 2012, ce qui permettra d'élaborer des propositions d'organisation et d'actions en direction des enfants de 3 à 16 ans en vue d'une nouvelle contractualisation pour les années 2013-2015.

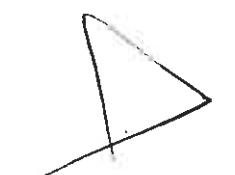
Le Conseil Municipal,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe, à intervenir avec l'Association Départementale des Francas.**

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 22 mars 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**26 MARS 2012**



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BELFORT  
et**

**L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU TERRITOIRE  
DE BELFORT**

**MARCHE INTERVENANT DANS LE CADRE  
DE L'ARTICLE 30 DU CODE DES MARCHES PUBLICS**

Entre les soussignés :

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, M. Etienne BUTZBACH, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012,

*d'une part,*

Et :

L'association départementale des FRANCAS du Territoire de Belfort, dont le siège social est situé 17 rue Michelet à Belfort, représentée par son Président, M. Stéphane PERRIN,

*d'autre part,*

**II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La Ville de Belfort confie au titulaire du marché la gestion administrative et l'organisation pédagogique et matérielle de structures propriétés de la Ville de Belfort ouvertes aux enfants et aux adolescents de 3 à 16 ans :

- le centre de loisirs - Ludothèque des Glacis situé au rez-de-chaussée du Centre social et culturel des Glacis du Château, 22, avenue de la Laurencie, 90000 Belfort ;
- le Centre de loisirs maternel « La Souris Verte » associé à l'école Dreyfus-Schmidt, situé 3, rue Saussot, 90000 Belfort ;
- la Maison de l'Enfant des Résidences située rue de Lisbonne, 90000 Belfort ;

- le Centre de loisirs associé à l'école (CLAE) Aragon situé rue Xavier Bauer, 90000 Belfort ;
- le Centre de loisirs associé à l'école (CLAE) des Forges situé rue Steiner, 90000 Belfort ;
- le Centre de loisirs Bartholdi situé rue de l'Etuve, 90000 Belfort ;
- les clubs adolescents dans les quartiers des Résidences et des Glacis du Château,
- les accueils périscolaires Rucklin/Dreyfus Schmidt, situé 3, rue Saussot, 90000 Belfort, Bartholdi/Heidet, situé rue de l'Etuve, 90000 Belfort et Kergomard/Jean Moulin, situé rue Steiner, 90000 Belfort.

## **ARTICLE 2 : MISSIONS**

Les trois principaux axes de la politique éducative de la Ville de Belfort sont les suivants :

- contribuer à l'épanouissement de l'enfant et lui permettre de s'intégrer dans la société ;
- offrir aux enfants une gamme variée d'activités de loisirs éducatifs à un moindre coût pour les familles ;
- veiller à adapter les structures d'accueil éducatif à l'évolution des attentes de la population.

Le Projet Educatif Global, joint en annexe 3 de la présente convention, décline les orientations de la Ville de Belfort en matière d'éducation et a pour vocation de contribuer à la cohérence des actions éducatives conduites sur le territoire de la commune par le biais des structures d'accueil éducatif.

Le titulaire du marché fournit à l'appui de sa demande un projet pédagogique.

Ce projet pédagogique s'inscrit dans les orientations de la Ville de Belfort, en matière notamment de politique éducative, sociale et culturelle. Il souscrit également aux valeurs de laïcité, de solidarité, de démocratie, de citoyenneté et sous-tend une démarche éducative qui vise à valoriser le potentiel de chaque enfant et à assurer l'égalité des chances.

Les missions confiées au titulaire du marché, détaillées en annexe 1 de la convention, seront assurées toute l'année et pourront couvrir les mercredis, les matinées, le temps de midi, les soirées, les samedis, les petites et grandes vacances. Elles devront être menées dans le respect des principes généraux de la politique municipale d'animation et d'éducation.

Le titulaire du marché pourra exercer, en outre, toutes activités accessoires à l'exploitation des équipements visés à l'article 1 ci-dessus sans porter atteinte au service public faisant l'objet du présent marché.

Le titulaire du marché est autorisé à percevoir les recettes de ses activités. Il dispose également de la faculté d'organiser dans d'autres lieux et d'autres moments des activités habilitées en accueil collectif de mineurs, notamment dans le cadre des actions de quartier.

## **TITRE II – OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHE**

### **ARTICLE 3 : CADRE GENERAL**

Le titulaire du marché est laïc, respecte la personne sans distinction d'âge, de sexe, d'origine, d'appartenance ethnique, de nationalité, de condition sociale, de conviction philosophique ou religieuse. Il s'engage à promouvoir les droits de l'enfant ainsi qu'une éducation laïque ouverte et accessible à tous.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS**

Les qualifications et compétences du personnel affecté au fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs devront respecter les normes en vigueur sur l'accueil des enfants et les instructions de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

En conséquence, le titulaire du marché devra respecter :

- la réglementation des Accueils Collectifs de mineurs - décret n°2006-923 du juillet 2006, notamment les articles 15 et 16 fixant l'effectif minimum de personnes exerçant les fonctions d'animateurs dans les accueils collectifs de mineurs :

⇒ temps du matin, midi et soir

- *un animateur pour dix enfants âgés de moins de six ans*
- *un animateur pour quatorze enfants âgés de six ans et plus*

⇒ les mercredis et les périodes de vacances :

- *un animateur pour huit enfants âgés de moins de six ans*
- *un animateur pour douze enfants âgés de six ans et plus*

- le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 2324-1 à L. 2324-4 ;

- le Code de l'Action Sociale des Familles, et notamment ses articles L. 227-4 à L. 227-12 et R. 227-1 à R. 227-26.

Le titulaire du marché se réserve la possibilité de moduler l'encadrement des enfants en fonction du lieu et de la nature de la prestation sous réserve que l'effectif total de l'encadrement des enfants respecte les normes en vigueur et en accord avec la Ville de Belfort.

Le titulaire du marché s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires et suffisants pour assurer les missions sus-définies. Dans ce cadre, le titulaire du marché :

- assure le recrutement et la formation si besoin des équipes d'animation nécessaires au fonctionnement des structures d'animation conformément à la législation en vigueur ;
- assure ses obligations liées à la qualité d'employeur ;

- prend en charge l'ensemble des frais de télécommunication ;
- acquiert le matériel administratif et pédagogique nécessaire à l'accomplissement des missions visées aux articles 1 et 2 ;
- assure l'administration et la gestion des structures d'animation conformément aux dispositions légales et au type d'accueil proposé ;
- prend en charge le coût du personnel de service intervenant dans les restaurants satellites de la cuisine centrale sauf à titre exceptionnel au centre du Rudolphe.

Le personnel devra satisfaire aux obligations vaccinales de personnes exerçant une activité professionnelle dans des centres sociaux et des centres de loisirs.

La Ville de Belfort se réserve le droit de faire visiter chacune des structures mentionnées à l'article 1, en particulier durant leur période de fonctionnement, par un représentant de son choix. Le responsable de chacun des sites est tenu de répondre à ses demandes et de lui communiquer les documents prévus par la législation en vigueur relative aux centres de loisirs.

## **ARTICLE 5 : TARIFICATION**

En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du présent contrat, le titulaire du marché perçoit, pour son compte, auprès des usagers, des tarifs d'inscription aux centres de loisirs.

Le titulaire du marché propose à la Ville un système de tarification des animations qui prenne en compte :

- les coefficients familiaux établis par la Caisse d'Allocations Familiales ;
- le lieu de résidence en différenciant les familles domiciliées à Belfort et celles résidant dans les autres communes.

Les tarifs d'inscription aux structures d'accueil éducatif sont fixés par la Ville de Belfort sur proposition du titulaire du marché. La Ville de Belfort informera le titulaire du marché des tarifs qui seront retenus par le Conseil Municipal.

Les tarifs d'inscription aux centres de loisirs gérés par le titulaire du marché peuvent faire l'objet d'une réactualisation chaque année.

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Le titulaire du marché s'engage à faire état de manière apparente du soutien financier de la Ville sur tous ses documents d'information.

La Ville s'engage à mentionner le nom du titulaire du marché dans chaque document de communication sur les centres de loisirs gérés par le titulaire du marché.

## **TITRE III – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BELFORT ET FINANCEMENT**

### **ARTICLE 7 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL**

L'ensemble des immeubles, des locaux et des installations est mis à la disposition du titulaire du marché selon l'inventaire qui sera contresigné par les deux parties.

Toutefois, la Ville de Belfort se garde le droit de modifier l'affectation des locaux mis à disposition du titulaire du marché.

S'agissant des locaux scolaires, le titulaire du marché a l'usage des locaux strictement nécessaire à l'exécution de la prestation qui fait l'objet du présent contrat ; en aucun cas cet usage ne doit perturber le fonctionnement du service public de l'enseignement.

Toute modification apportée ultérieurement à l'état des lieux et à l'inventaire du matériel fera l'objet d'un procès-verbal établi dans les mêmes formes.

Si des travaux, modifications ou extensions dans les locaux, installations et matériels étaient réalisés sans l'accord de la Ville de Belfort, celle-ci serait en droit d'exiger la remise en état antérieure dans les plus brefs délais et aux frais du titulaire du marché.

L'ensemble des biens meubles est mis à disposition du titulaire du marché. Un inventaire sera contresigné par les deux parties.

A l'expiration de la convention ou si la résiliation a été prononcée pour l'un des motifs énumérés à l'article 17, l'ensemble des ouvrages et installations devra être remis à la Ville de Belfort en bon état de conservation et d'entretien. Cette remise sera constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les parties, soit trois mois avant la date d'expiration normale de la convention, soit au jour de sa résiliation.

### **ARTICLE 8 : ENTRETIEN DES LOCAUX ET MATERIELS**

#### **8 – 1 Biens immobiliers**

La Ville de Belfort assure l'entretien et les réparations incomptant normalement au propriétaire au sens des articles 606 et 1 720 du Code civil, le titulaire du marché supportant toutes les autres charges relatives aux bâtiments. La Ville de Belfort prend à son compte les charges locatives et de copropriété, les dépenses de petites réparations et d'entretien de gros œuvre des locaux utilisés ainsi que toutes les charges fiscales et parafiscales liées à l'état de propriétaire ou de locataire desdits locaux.

Toutefois, les dégradations qui résulteraient d'un usage anormal des équipements seraient intégralement à la charge du titulaire du marché, non compris le vandalisme d'une personne extérieure aux activités déléguées.

La destination des immeubles ne peut être changée et aucune transformation ne peut y être entreprise sans l'accord écrit préalable de la commune.

Si la législation impose des modifications aux installations ou appareillages à caractère immobilier, la Ville de Belfort sera alors tenue d'effectuer ces modifications et de pourvoir aux remplacements ou travaux nécessaires.

Le titulaire du marché prend et accepte les centres, ses locaux et installations en conformité avec les textes et les lois en vigueur dans l'état où ils se trouvent. La Ville reste seule compétente pour demander aux entreprises de remédier aux éventuelles défectuosités constatées et ce, dans le cadre des dispositions contractuelles et du droit en vigueur.

En tant qu'établissements recevant du public, les équipements seront soumis au contrôle des commissions de sécurité. La commune assurera l'exécution des prescriptions des commissions de sécurité liées aux bâtiments et au matériel et transmettra les rapports au titulaire du marché.

Le titulaire du marché sera tenu de signaler en temps utile à la Ville de Belfort les grosses réparations, les travaux conservatoires et urgents qui s'avéreraient opportuns sur les immeubles, installations, équipements et aménagements de toute nature.

## **8 – 2 Biens mobiliers**

Le titulaire du marché prend à sa charge l'entretien, la réparation du matériel et des équipements mobiliers. Il veillera à la conservation et au bon entretien des équipements mis à sa disposition.

Le titulaire du marché devra s'assurer de la sécurité d'utilisation des biens mobiliers mis à sa disposition eu égard notamment aux normes définies réglementairement.

Les biens mobiliers ne présentant pas les garanties de sécurité requises devront être remplacés sans délai.

## **ARTICLE 9 : CHARGES**

D'une façon générale, tous les frais de fonctionnement de l'exploitation sont à la charge de la Ville de Belfort : dépenses d'éclairage et de force motrice, redevances de consommation d'eau, de gaz et d'électricité, dépenses de chauffage.

Le titulaire du marché supporte l'ensemble des dépenses de téléphonie (abonnements et communications).

## **ARTICLE 10 : PARTICIPATION FINANCIERE**

La Ville de Belfort s'engage à verser au titulaire du marché une participation financière annuelle pour réaliser les missions définies aux articles 1 et 2.

Cette participation prend en charge pour partie :

- les frais de gestion administrative : personnel administratif, frais de gestion ;
- les frais liés aux structures d'animation,

étant entendu que cette participation vient compléter les ressources issues de la participation des familles et des autres financeurs, en particulier la Caisse d'allocations familiales et le Conseil général du Territoire de Belfort.

Toute création de poste ou d'activité nécessitant une augmentation de la participation financière de la commune ne pourra être effective qu'après concertation et accord de la Ville de Belfort.

Compte tenu des montants de la participation de la Ville et de la Caisse d'Allocations Familiales, le titulaire du marché transmettra à la Ville le budget global et détaillé par structure ainsi que le programme d'activités à la signature du présent document.

Au cours du premier trimestre de l'année, la Ville fixe le montant de sa participation financière pour l'année en question.

Cette contribution financière devra tenir compte d'une part des orientations budgétaires de la Ville et d'autre part :

- du programme d'activités prévisionnel du titulaire du marché et du projet de budget correspondant ;
- des charges de structure incombant au titulaire du marché.

Par ailleurs, le titulaire du marché s'engage à rechercher des financements autres que municipaux.

Si le montant de la participation votée par le Conseil Municipal devait être différent de celui initialement indiqué, le titulaire du marché se réserve de modifier, en négociation avec la Ville, leur programme.

La participation communale sera versée en trois parties :

- 1) avant le 1<sup>er</sup> avril 2012, une somme représentant 70 % de la participation financière votée,
- 2) avant le 1<sup>er</sup> octobre 2012, une rémunération représentant le solde de 30 % de la participation financière votée.

Le montant du marché sera de **600 000 Euros pour l'exercice 2012.**

### **Limitation de la participation financière de la Ville**

La participation à certains projets qui peut être éventuellement demandée par la Ville au titulaire du marché dans le cadre des procédures contractuelles fait partie des missions définies aux articles 1 et 2 (par exemple la Fête de l'Enfance). Elle ne peut donc donner lieu à un complément de financement hors participation annuelle. Il en est de même des projets qui sont entrepris sur l'initiative du titulaire du marché sans préjudice des financements d'autres partenaires qui peuvent être sollicités.

### **Délais de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points. S'il y a lieu, la Ville de Belfort notifiera au titulaire du marché les raisons qui s'opposent au paiement de la facture ainsi que les pièces à fournir ou à compléter afin de permettre la suspension du délai global de paiement.

## **ARTICLE 11 : BILANS ET RAPPORTS FINANCIERS**

Le titulaire du marché produira après leur validation lors de son assemblée

- le rapport financier analytique présentant les comptes de l'année précédente certifiés par le commissaire aux comptes : bilan comptable, balance, compte de résultat détaillé faisant ressortir le montant des aides apportées par la Ville et les annexes,
- le rapport d'activité par structure d'accueil (quantitatif et qualitatif)

## **ARTICLE 12 : CONCERTATION**

Une rencontre sera organisée entre le titulaire du marché et les représentants de Ville au moins deux fois par ans, dont une au cours du dernier trimestre, afin d'étudier le bilan pédagogique et technique.

Ces réunions auront pour but d'examiner :

- 1) les moyens mis à la disposition du titulaire du marché et les financements ;
- 2) le bilan pédagogique et technique ;
- 3) les projets et leur conformité à l'article 2 de la convention ;

## **TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 13 : IMPOTS ET TAXES**

Tous les impôts relatifs aux immeubles (taxes foncières, taxes d'enlèvement des ordures ménagères) seront à la charge de la Ville de Belfort.

### **ARTICLE 14 : ASSURANCES**

#### **14 -1 Assurances portant sur les bâtiments, ouvrages et installations**

La Ville de Belfort conclura les assurances nécessaires pour couvrir les bâtiments, les installations, les équipements ou matériels dont l'exploitation aura été confiée au titulaire du marché, en garantie des risques incendie, dégâts des eaux, explosion et de façon générale de tous risques inhérents au type d'ouvrage considéré.

## **14 -2 Assurances d'exploitation**

Le titulaire du marché devra conclure les assurances nécessaires pour couvrir sa propre responsabilité civile et celle de la Ville de Belfort dans quelque domaine que ce soit.

### **14-3 Renonciation à recours portant sur les neuf sites**

Le titulaire du marché devra déclarer dans un délai de cinq jours ouvrés à son propre assureur d'une part, à la Ville de Belfort d'autre part tout sinistre affectant les biens de la collectivité attributaire du marché, quelle qu'en soit l'importance et même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Il fera garantir les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'il pourrait encourir à l'égard des voisins et des tiers en général.

La Ville de Belfort s'engage de son côté à renoncer et à faire renoncer ses assureurs subrogés à tous recours contre le titulaire du marché et ses assureurs sous réserve de réciprocité.

Il est rappelé, d'autre part, que les abandons de recours réciproques indiqués ci-dessus seront sans effet si le responsable de dommages a commis une faute dolosive, intentionnelle ou lourde.

Le titulaire du marché devra produire, les contrats de base et attestations annuelles d'assurances couvrant les risques ci-dessus évoqués.

La Ville de Belfort s'engage à remettre les attestations de renonciation à recours au titulaire du marché.

## **ARTICLE 15 : MODIFICATIONS**

La commune peut imposer, durant la durée d'application de la convention, des modifications à la consistance et aux modalités d'exploitation des services, équipements et installations. De son côté, le titulaire du marché peut prendre l'initiative de telles modifications, sous réserve de l'accord préalable de la commune.

Ces modifications doivent être régularisées par avenant à la présente convention.

Les modifications ou extensions apportées aux locaux, installations, équipements et matériels, la réalisation de constructions et d'installations nouvelles, sur l'initiative de la commune seront exécutées à ses frais et sous sa responsabilité. Les dispositions à prendre pour leur exécution seront arrêtées d'un commun accord entre la commune et le titulaire du marché.

Les conditions d'exploitation de ces nouveaux équipements seront fixées par voie d'avenant à la présente convention, si elles dérogent à l'économie de celle-ci.

## **ARTICLE 16 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de un an. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour se terminer le 31 décembre 2012.

## **ARTICLE 17 : RESILIATION DU MARCHE**

### **17 –1 Résiliation bilatérale**

La Ville de Belfort et le titulaire du marché peut convenir d'une résiliation amiable et d'un commun accord à tout moment. Cette résiliation est réputée pure et simple et ne donne pas lieu à aucun dommage et intérêt de part et d'autre.

### **17 - 2 Résiliation de plein droit**

Le présent contrat est résilié de plein droit en cas de modification substantielle de l'objet du titulaire du marché.

### **17 - 3 Résiliation sur l'initiative de la Ville**

Par dérogation à l'article 24 du cahier des clauses administratives générales (fournitures courantes et services), il n'est prévu aucune possibilité de dérogation unilatérale et sans motif de la Ville.

Par conséquent, il ne sera pas fait droit aux demandes d'indemnisation intervenant normalement dans cette hypothèse.

En tout état de cause, la Ville pourra résilier le contrat :

- en cas de manquements répétés aux dispositions du présent contrat et dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, le titulaire du marché n'aurait pas pris les mesures appropriées ;
- en cas de faute grave commise par le titulaire du marché.

### **17 – 4 Liquidation du marché résilié**

Le marché est liquidé en tenant compte d'une part des prestations terminées et admises et d'autre part des prestations en cours d'exécution dont le titulaire du marché accepte l'achèvement si la Ville lui demande.

Le décompte de liquidation du marché est arrêté par la Ville et notifié au titulaire du marché.

## **ARTICLE 18 : REMISE EN FIN DE CONTRAT DES BIENS, LOCAUX ET MATERIELS**

A l'expiration du contrat ou à sa résiliation, la Ville de Belfort prendra possession des locaux, matériels et équipements en l'état et prêts à un emploi immédiat.

Un inventaire des matériels et équipements ainsi qu'un état descriptif seront effectués et comparés avec l'inventaire et l'état descriptif réalisés lors de la mise à disposition des centres de loisirs.

Les transformations, augmentations, améliorations éventuelles exécutées par le titulaire du marché resteront la propriété de la Ville de Belfort, et ce sans indemnité.

#### **ARTICLE 19 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS**

Les contestations qui s'élèveraient entre le titulaire du marché et la Ville de Belfort au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention devront d'abord faire l'objet d'une tentative de conciliation.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le Tribunal Administratif de Besançon.

#### **ARTICLE 20 : APPLICATION DU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES**

Pour toute disposition non prévue dans le présent document, il sera appliquée les dispositions du cahier des clauses administratives générales relatives aux marchés de fournitures courantes et services.

A Belfort, le

Pour l'Association départementale  
des FRANCAS  
Le Président,

Stéphane PERRIN

Pour la Ville de Belfort  
Le Maire,

Etienne BUTZBACH

**ANNEXE 1 :**

**DESCRIPTIF DES MISSIONS CONFIEES**

**A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE  
DES FRANCAS DU TERRITOIRE DE  
BELFORT**

## **LES MISSIONS DEVOLUES AUX CENTRES DE LOISIRS GERES PAR LE TITULAIRE DU MARCHE SONT LES SUIVANTES :**

- l'accueil des enfants et des jeunes,
- l'organisation d'activités récréatives et éducatives,
- l'encadrement des activités y compris le recrutement et la formation des personnels,
- l'information et la communication sur ces activités,
- la gestion administrative des structures.

Le titulaire du marché fournira **un projet pédagogique** qui s'inscrira dans les orientations de la Ville de Belfort, en matière notamment de politique éducative et sociale.

Les valeurs de laïcité, de solidarité, de démocratie, de citoyenneté, la volonté de valoriser le potentiel de chaque enfant et lui assurer une égalité de chances inspireront la démarche éducative. Apprendre à l'enfant ou à l'adolescent le respect de soi et des autres, prendre en considération les rythmes biologiques et les étapes du développement de la personne, rappeler les codes sociaux seront un souci permanent des équipes d'encadrement.

Le titulaire du marché veillera à tisser des relations avec la famille.

## **DESCRIPTIF DES MISSIONS CONFIEES AU TITULAIRE DU MARCHE A LA DATE DU PRESENT CONTRAT**

Les missions confiées au titulaire du marché concernent les structures d'accueil éducatives suivantes :

### **1 – Quatre centres de loisirs permanents**

➤ **La Ludothèque des Glacis du Château**, est destinée à accueillir des enfants de 4 à 6 ans.

Ses missions sont les suivantes :

- développer des activités autour du jeu : jeux à construire, jeux sur table ou au sol, jeux d'imitation, jeux d'extérieur, marionnettes, spectacles, contes, sorties découvertes, prêts de jeux aux familles ;
- entretenir des partenariats sur le quartier des Glacis du Château et participer aux manifestations (carnaval, fête de quartier).

➤ **La Souris Verte**, située dans le quartier des Résidences, est destinée à accueillir des enfants de 3 à 6 ans.

Les missions de ce centre maternel sont les suivantes :

- développer des activités d'expression (chants, danses, jeux d'imitation, contes) ;
- assurer des activités de développement psychomoteur (patins, tricycles, trottinettes, ateliers manuels), des sorties découvertes et des jeux de plein air ;
- accompagner les familles dans l'acte éducatif ;
- prendre part à la vie scolaire en qualité de « centre de loisirs associé à l'école ».

➤ **La Maison de l'Enfant des Résidences** est destinée à accueillir des enfants de 6 à 12 ans.

Les missions de ce centre sont les suivantes :

- assurer la passerelle entre la Souris Verte et le club adolescent ;
- développer des activités favorisant la découverte de l'environnement et l'apprentissage de la responsabilité ;
- organiser des activités sportives, des sorties découvertes, des sorties familiales et des jeux éducatifs ;
- entretenir des partenariats sur le quartier des Résidences et participer aux manifestations (Carnaval, festival des Résidences, illumination de Noël).

➤ **Le CLAE Aragon** est destiné à accueillir des enfants de 6 à 12 ans.

Les missions de ce centre sont les suivantes :

- assurer une relation permanente avec le milieu scolaire de par ses objectifs de centre de loisirs associé à l'école (CLAE) ;
- développer des activités d'expression (spectacles, contes, activités manuelles), des activités sportives, de découverte.

Ces quatre centres permanents devront être ouverts toute l'année durant les périodes et les horaires généraux de fonctionnement détaillés à l'annexe 1 (sauf une semaine durant la période des vacances scolaires de Noël).

## **2 – Trois centres de loisirs semi-permanents**

➤ **Le CLAE des Forges** est destiné à accueillir des enfants de 3 à 12 ans.

Les missions de ce centre sont les suivantes :

- développer des actions autour du développement durable (tri sélectif, économie eau, énergie, actions de solidarité...) ;
- favoriser les spectacles et toutes les actions d'expression (danse, théâtre...) ;
- organiser des activités sportives, des sorties culturelles et des manifestations sur le quartier ;
- animation d'ateliers hebdomadaires (danse, théâtre, cuisine, bricolage, recyclage...).

Le CLAE des Forges est appelé à fonctionner exclusivement pendant la période scolaire durant les périodes et les horaires généraux de fonctionnement détaillés à l'annexe 1.

➤ **Le centre de loisirs Bartholdi** est destiné à accueillir des enfants de 3 à 12 ans.

Les missions de ce centre sont les suivantes :

- organiser des activités scientifiques, sportives, culturelles autour de la nature ;
- proposer des activités propres au centre en matinée (ludothèque, cuisine, poterie, chants, danse, informatique, etc...) ;
- impliquer les parents aux activités.

Le centre de loisirs Bartholdi est appelé à fonctionner les mercredis, les petites vacances et durant le mois de juillet.

➤ **Les clubs adolescents des Glacis du Château et des Résidences** sont destinés à accueillir des adolescents de 12 à 16 ans.

Les missions de ces clubs sont les suivantes :

- favoriser la citoyenneté, la mixité sociale...
- informer et orienter les jeunes dans le but de favoriser l'émergence de projets ;
- permettre aux jeunes d'acquérir une autonomie dans la réalisation de leurs projets en leur faisant bénéficier d'un accompagnement destiné à les guider progressivement vers l'âge adulte ;
- favoriser la pratique d'activités sportives et culturelles (chants, danse, théâtre) ;

- développer des partenariats avec les collèges, notamment dans le cadre de l'école ouverte avec le collège Simone Signoret.

Ces clubs adolescents seront ouverts toute l'année durant les périodes et les horaires généraux de fonctionnement détaillés à l'annexe 1.

➤ **Les accueils périscolaires** sont destinés à l'accueil des enfants scolarisés avant et après l'école :

Les missions des accueils périscolaires sont :

- Construire les activités périscolaires comme complémentaires à l'école et aux actions menées par les autres acteurs du territoire (associations, clubs sportifs...)
- Organiser le temps de pause méridienne afin que ce temps soit adapté aux besoins physiques et physiologiques des enfants en fonction de leur âge : locaux, mobiliers, temps calme favorisant l'autonomie des enfants...

Ces neufs structures ont vocation à être ouvertes en priorité à l'ensemble de la population de Belfort. Par conséquent, le titulaire du marché veillera à la mise en place de tout moyen jugé utile permettant l'accès des activités à l'ensemble des enfants à partir de 3 ans, garçons ou filles.

FONCTIONNEMENT CENTRE DE LOISIRS BARTHOLDI

CENTRE DE LOISIRS BARTHOLDI

Centres de loisirs	Missions	Périodes et horaires habituels de fonctionnement	Capacité d'accueil	Capacité d'encadrement et qualification
<b>BARTHOLDI</b> Rue de l'Enve 90000 BELFORT 03.84.28.07.28 Accueil d'enfants de 3 à 12 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer des activités de pleine nature et des activités sportives</li> <li>- Développer des relations avec les parents</li> <li>- Développer des actions inter centres favorisant les liens, la solidarité (maison de l'enfance, maison de quartier Jean Jaurès...)</li> <li>- Participer aux différentes manifestations culturelles, locales et nationales</li> <li>- Développer des relations européennes</li> <li>- Développer des projets artistiques autour du cinéma, du journalisme, du jardinage, et de la cuisine</li> </ul>	<p><b>Les mercredis et les congés d'hiver, printemps, juillet et automne :</b></p> <p>de 7 h 45 à 9 h 00 (accueil garderie), de 9 h 00 à 17 h 00 (ALSH), et de 17 h 00 à 18 h 15 (accueil garderie)</p> <p>avec ou sans repas</p> <p><b>Possibilité de ½ journée avec ou sans repas</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les mercredis : 60 enfants</li> <li>- Congés d'hiver, printemps, juillet et automne : 60 enfants</li> <li>- Possibilité de ½ journée avec ou sans repas</li> </ul>	<p>Personnel d'encadrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 directeur titulaire BAFD ou stagiaire BAFD</li> <li>- 1 directeur adjoint</li> <li>- animation :</li> <li>1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans</li> <li>1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans</li> </ul>

Objet : Gestion des structures d'accueil éducatif –  
Convention entre la Ville de Belfort et l'Association Départementale des Francas  
Marché intervenant dans le cadre de l'article 30 du Code des Marchés publics

**FONCTIONNEMENT CLAE ARAGON**

**CLAE ARAGON**

Centres de loisirs	Missions	Périodes et horaires habituels de fonctionnement	Capacité d'accueil	Capacité d'encadrement et qualification
<b>CLAE ARAGON</b> Rue Xavier Bauer 90000 BELFORT Accueil d'enfants de 6 à 12 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer un lien permanent avec le milieu scolaire (animation des temps de récréation)</li> <li>- Développer des activités et des activités sportives d'expression, artistiques et des activités sportives</li> <li>- Animer des ateliers dans le cadre de l'Accompagnement Educatif (Education Nationale) en lien avec les écoles du quartier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Année scolaire : les lundis, mardis, jeudis, et vendredis de 16 h 30 à 18 h 30</li> <li>- Les mercredis : de 9 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00</li> <li>- Les congés de février, printemps, juillet, août, et automne : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Année scolaire : 45 enfants</li> <li>- Congés de février, printemps, juillet, aout et novembre: 70 enfants</li> <li>- Mercredi : 50 enfants</li> </ul>	<p>Personnel d'encadrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 directeur titulaire BAFD ou stagiaire BAFD</li> <li>- animation :</li> </ul> <p>1 animateur pour 12 enfants, pour les mercredis et les périodes de vacances</p>

**FONCTIONNEMENT CLAE des FORGES**

**CLAE DES FORGES**

Accueil de loisirs	Missions	Périodes et horaires habituels de fonctionnement	Capacité d'accueil	Capacité d'encadrement et qualification
<b>CLAE DES FORGES</b> Rue Steiner 90000 BELFORT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre à l'enfant d'acquérir des attitudes citoyennes</li> <li>- Permettre l'accès à du loisir de proximité</li> <li>- Impliquer les familles à la vie du centre</li> <li>- Favoriser l'accès à des activités d'expressions (théâtre, danse, chorale, vidéo)</li> <li>- favoriser l'implication des enfants dans la réalisation d'un spectacle</li> <li>- organiser des activités sportives et culturelles</li> <li>- sensibiliser les enfants à agir pour le développement durable.</li> <li>- Sensibiliser les enfants à la notion d'entre-aide</li> <li>- favoriser l'information sur la vie du centre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Année scolaire : les lundis, mardis, jeudis, et vendredis de 7 h 45 à 8 h 30 et de 16 h 15 à 18 h 15</li> <li>- Les mercredis : de 8 h 15 à 9 h 00 (accueil garderie), de 9 h 00 à 11 h 30 (ALSH), de 11 h 30 à 12 h 15 (accueil garderie) et de 13 h 30 à 17 h 30 (ALSH)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Année scolaire : 50 enfants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnel d'encadrement :</li> <li>- 1 directeur titulaire BAFD ou stagiaire BAFD</li> <li>1 animateur pour 8 enfants pour les 3 – 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants pour les 6 – 12 ans</li> </ul>

## FONCTIONNEMENT CLUBS ADOLESCENTS

### CLUBS ADOLESCENTS RESIDENCES ET GLACIS DU CHATEAU

Centres de loisirs	Missions	Périodes et horaires habituels de fonctionnement	Capacité d'accueil	Capacité d'encadrement et qualification
<b>CLUBS ADOLESCENTS</b>				
- Pôle éducatif Langevin	- Informer et orienter les jeunes dans le but de les amener à connaître leur environnement et de favoriser l'émergence de projets de jeunes	- Année scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 17 h 00 à 20 h 00	- Année scolaire :	Personnel d'encadrement :
- Centre des loisirs Léon Blum	- Permettre aux jeunes d'acquérir une autonomie dans la réalisation de leurs projets			- 1 directeur BAFD, ou stagiaire BAFD
- Pôle de complémentarité éducative Simone Signoret	- Favoriser la pratique d'activités sportives, culturelles, scientifiques et techniques	- Les mercredis : de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00	- Les congés de février, de printemps, de juillet et d'automne :	- animation : 1 animateur pour 12 adolescents
Accueil d'adolescents âgés de 12 à 16 ans	- Développer des partenariats avec les collèges : école ouverte, PRE, Accompagnement éducatif, formation des déléguées de classes, gestion du foyer socio-éducatif...	- Les samedis : de 14 h 00 à 18 h 00 (sur projet)	- Les samedis : de 14 h 00 à 18 h 00 (sur projet)	
	- Favoriser et développer les actions en direction du développement durable		- Les congés de février, de printemps, et d'automne : de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 000	
	- Favoriser la participation à la vie citoyenne, la connaissance des différents dispositifs et projets du milieu associatif			

<b>PASSEPORT VACANCES</b>	outil d'animation éducatif et social adapté aux publics collégiens du territoire de Belfort articulé autour de point d'accueils de proximité, d'un centre des loisirs de mixité sociogéographique et d'animation départemental	Juillet	80 Adolescents
---------------------------	--	---------	----------------

## FONCTIONNEMENT ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL LUDOTHEQUE

### ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL DES GLACIS DU CHATEAU

Centres de loisirs	Missions	Périodes et horaires habituels de fonctionnement	Capacité d'accueil	Capacité d'encadrement et qualification
<b>Accueil de loisirs maternel des Glacis</b> 22 Avenue de la Laurence 90000 BELFORT Accueil d'enfants de 3 à 6 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil des enfants sur le temps périscolaire et extrascolaire avec mise en place d'activités ludique</li> <li>- Développer des activités autour du jeu</li> <li>- Projet autour du jeu avec les écoles</li> <li>- Entretenir des partenariats sur le quartier des Glacis et participer aux manifestations</li> <li>- Prêt de jeux et jouets</li> </ul>	<p><b>Année scolaire :</b> les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 h 00 à 18 h 00</p> <p><b>Les mercredis :</b> de 9 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00</p> <p><b>Les congés de février, printemps, juillet et automne :</b> du lundi au vendredi</p> <p><b>Les congés de février, printemps, juillet, août et automne :</b> de 9 h 00 à 11 h 30 Et de 13 h 30 à 17 h 00</p> <p><b>Fermeture pendant les congés de fin d'année</b></p>	<p><b>Année scolaire :</b> 60 enfants</p> <p><b>Les congés de février, printemps, juillet et automne :</b> 1 animateur pour 8 enfants pour les 3 – 6 ans</p> <p><b>Les congés d'août :</b> 40 enfants</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 directeur titulaire BAFD ou stagiaire BAFD</li> <li>- animation :</li> </ul>

FONCTIONNEMENT MAISON DE L'ENFANCE

MAISON DE L'ENFANCE DES RESIDENCES

Centres de loisirs	Missions	Périodes et horaires habituels de fonctionnement	Capacité d'accueil	Capacité d'encadrement et qualification
<b>Maison de l'Enfance des Résidences</b> Rue de Lisbonne 90000 BELFORT Accueil d'enfants de 6 à 12 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la passerelle entre la Souris Verte et le club adolescents</li> <li>- Développer des activités favorisant la découverte de leur environnement tout en respectant leurs choix</li> <li>- Développer des activités favorisant l'apprentissage de la responsabilité</li> <li>- Organiser des activités sportives, des sorties découvertes, des sorties familiales et des jeux éducatifs</li> <li>- Entretenir des partenariats sur le quartier des Résidences et participer aux manifestations (Carnaval, fête de quartier...)</li> <li>- Partenariat avec les ateliers périscolaires autour du jeu de société</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les mercredis : - de 9 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00</li> <li>- Les congés de février, printemps, juillet, août, automne:</li> </ul> <p>du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Année scolaire : 50 enfants</li> <li>- Congés de février, printemps, juillet, août, automne : 60 enfants</li> <li>1 animateur pour 12 enfants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 directeur titulaire BAFD ou stagiaire BAFD</li> <li>- animation :</li> </ul>

Objet : Gestion des structures d'accueil éducatif –  
Convention entre la Ville de Belfort et l'Association Départementale des Francas  
Marché intervenant dans le cadre de l'article 30 du Code des Marchés publics

## FONCTIONNEMENT SOURIS VERTE

### LA SOURIS VERTE

Centres de loisirs	Missions	Périodes et horaires habituels de fonctionnement	Capacité d'accueil	Capacité d'encadrement et qualification
Souris Verte 2 Rue Saussot 90000 BELFORT Accueil d'enfants de 3 à 6 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer des activités variées adaptées à chaque tranche d'âge et aux différents temps d'accueil en partie sous forme d'ateliers réguliers « je cuisine, je bouge, je me déguise..... »</li> <li>- Développer des activités autour de l'univers des contes et de l'imaginaire</li> <li>- Développer les échanges avec d'autres structures (ALSH, accueil de personnes âgées...), privilégier les moments conviviaux</li> <li>- Développer des passerelles avec la Maison de l'Enfance</li> <li>- Organiser des actions avec les familles</li> <li>- Participer aux différentes actions d'animation sur le quartier et la ville</li> </ul>	<p><b>Année scolaire :</b> les lundis, mardis, jeudis, et vendredis de 16 h 15 à 18 h 15</p> <p><b>Les mercredis :</b> de 9 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00</p> <p><b>Les congés de février, printemps, juillet, août, automne :</b> du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Année scolaire : de 35 à 50 enfants en soirée de 35 à 60 enfants en mercredis</li> <li>- Congés de février, de printemps, d'automne : 70 enfants</li> <li>- Congés de juillet et d'août : 70 enfants</li> </ul>	<p>Personnel d'encadrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- direction : 1 directeur titulaire BAFD ou stagiaire BAFD</li> <li>- animation : 1 animateur pour 8 enfants</li> </ul>

## FONCTIONNEMENT PERISCOLAIRES

### PERISCOLAIRES : BARTHOLDI et HEIDET – KERGOMARD et JEAN MOULIN – DREYFUS SCHMIDT et RUCKLIN

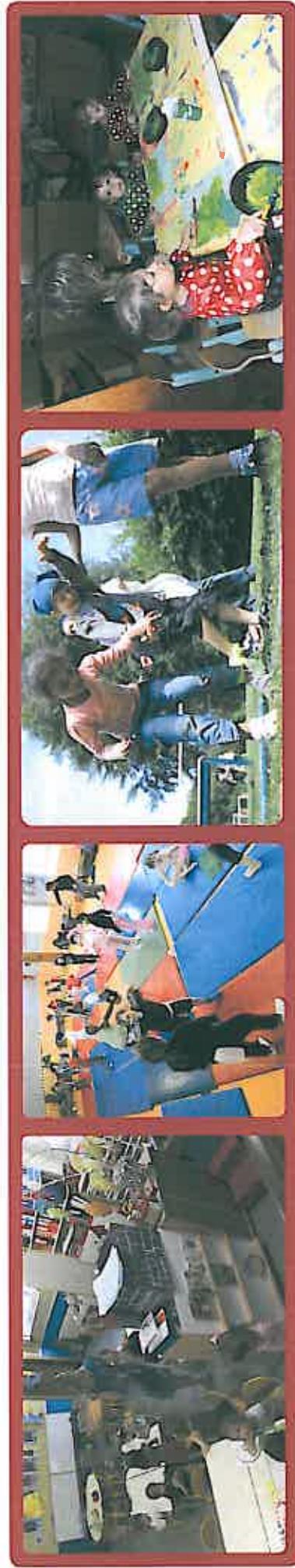
Accueils périscolaires	Missions	Périodes et horaires habituels de fonctionnement	Capacité d'accueil	Capacité d'encadrement et qualification
BARTHOLDI/HEIDET KERGOMARD et JEAN MOULIN DREYFUS SCHMIDT et RUCKLIN	Organiser le temps de pause méridienne afin que ce temps soit adapté aux besoins physiques et physiologiques des enfants en fonction de leur âge  Construire les activités périscolaires comme complémentaires à l'école et aux actions menées par les autres acteurs du territoire	- Année scolaire : les lundis, mardis, jeudis, et vendredis  Suivant les écoles le midi et le soir	Année scolaire  Suivant les écoles le midi et le soir	Personnel d'encadrement :  - 1 directeur titulaire BAFD ou stagiaire BAFD 22 h semaines scolaires

Obljet : Gestion des structures d'accueil éducatif –  
Convention entre la Ville de Belfort et l'Association Départementale des Francas  
Marché intervenant dans le cadre de l'article 30 du Code des Marchés publics

# PROJET EDUCATIF 2010 - 2012

## GLOBAL

*de la Ville de Belfort*



---

**LE PROJET EDUCATIF GLOBAL DE LA VILLE DE BELFORT 2010-2012**

## Introduction

Depuis plusieurs décennies, la Ville de Belfort s'est fortement engagée en faveur de l'éducation considérée comme un champ d'action essentiel au développement des enfants et des jeunes. Avec la mise en œuvre de plusieurs contrats éducatifs en lien avec ses partenaires, Contrat d'aménagement des rythmes de vie des enfants et des jeunes, Contrat Educatif Local, Contrat Enfance Jeunesse, avec le développement de l'offre éducative sur les différents temps de l'enfant, l'accueil de la petite enfance, les actions en direction des parents, les actions en faveur des jeunes, la commune s'est investie bien au-delà de ses compétences obligatoires. Elle engage ainsi des moyens très importants en faveur de l'éducation, qui représentent un quart de son budget de fonctionnement.

La Municipalité actuelle a renouvelé son implication dans ce domaine en l'affichant comme l'une des priorités du programme municipal et souhaite aujourd'hui franchir une nouvelle étape en développant son Projet Educatif Global.

### **Ce projet place l'enfant au centre du dispositif et c'est son éducation qui est au cœur de la démarche.**

L'accompagnement de l'enfant tout au long de sa journée dans des lieux et des moments différents fonde la nécessité d'organiser les interventions des différents acteurs pour qu'elles se complètent et s'enrichissent. Il faut accepter que dans ces temps il y ait des moments où l'enfant ne fait rien, le fait seul, ou différemment et en dehors de toute offre structurée.

Le Projet Educatif Global permet de réfléchir ensemble à l'éducation des enfants et de rechercher de la cohérence dans la diversité des modes d'intervention.

L'objectif est de trouver un terrain d'entente commun sur lequel des adultes différents dans leurs fonctions et rôles doivent s'accorder et intervenir. Il faut donc un lieu de concertation et de validation pour produire de l'analyse, agir et inter-agir. Il permet de construire un plan d'actions basé sur des engagements partagés par tous les partenaires et de produire des évaluations régulières.

### **A- Les valeurs qui guident notre action**

Dans le cadre d'un référentiel commun fondé sur le socle des valeurs républicaines

### **Liberté – Égalité – Fraternité**

la Ville veut particulièrement promouvoir la laïcité, vecteur de liberté, ainsi que l'égal accès de tous aux savoirs pour favoriser l'égalité des chances et la solidarité pour permettre à chacun d'être aidé et à son tour d'aider les autres.

La Ville de Belfort a pour ambition forte de :

- favoriser l'émergence d'une communauté de citoyens qui permette à chaque individu de révéler et développer toutes ses potentialités et
- de faire de l'éducation une priorité partagée dans la cité.

La Ville de Belfort souhaite contribuer à offrir à chaque individu les moyens de révéler toutes ses potentialités dans tous les domaines. Le développement de l'esprit critique, de l'autonomie, le goût du savoir, de la curiosité, du bien-être physique et moral sont autant de valeurs promues,

dans le respect de la liberté de chacun. Les moyens pour chacun de se réaliser pleinement sont inégaux et la Ville, dans un principe réaffirmé d'égalité des chances et de solidarité, soutiendra plus fortement les plus démunis.

Le développement de l'individu va de pair avec sa participation et son insertion dans la société. Il ne s'agit pas de soutenir le développement d'une société individualiste, concurrentielle et consumériste, mais au contraire de faire des qualités et de la diversité des individus une force pour la société, dans un principe de fraternité. Mettre en évidence et favoriser ce qui nous rassemble, créer les conditions du mieux vivre ensemble, permettre à chacun de s'investir pour d'autres, d'exercer pleinement sa citoyenneté, sont des objectifs forts, fondateurs d'une communauté de citoyens.

**La laïcité est une des valeurs essentielles de la République.** Elle est un idéal positif d'affirmation de la liberté de conscience, d'égalité, de fraternité et de tolérance.

Elle se fonde sur le respect de l'individu. L'intérêt général est le support de cette laïcité. L'école et l'ensemble des institutions publiques en sont le creuset et le pivot, en donnant à chacun le moyen d'acquérir et de partager liberté de conscience et valeurs démocratiques.

Le jugement critique, au cœur des missions du système éducatif, est intimement lié à la liberté de conscience. En vertu de la neutralité de la sphère publique, la laïcité doit prendre en compte la diversité de la population sans ériger les différences en droit à la différence.

## B - Les grandes orientations du Projet Educatif Global

### 1 - Intervenir dans le champ de la Petite enfance pour soutenir la fonction parentale et la socialisation des enfants

La petite enfance est un moment clé dans le parcours éducatif des enfants. Leur accueil dans les lieux de service public dédiés est une occasion importante pour permettre d'établir des liens solides avec les parents. Le premier axe d'intervention vise à répondre aux besoins des parents afin de leur permettre de concilier leur vie familiale, personnelle et professionnelle, par des réponses adaptées, notamment en termes d'horaires. L'évolution amorcée des crèches vers le multi'accueil est, à cet égard, une première réponse.

Le second axe consiste à associer les familles à la démarche éducative et à apporter un soutien à leurs savoir-faire. Accueillir les parents, être à leur écoute, les conseiller constituent les objectifs poursuivis pour tous les lieux d'accueil de la petite enfance (crèches, haltes-garderies, et surtout lieux accueil parents-enfants). Ceux-ci constituent des lieux privilégiés que la Ville de Belfort souhaite développer et articuler avec les autres lieux d'accueil et avec les écoles maternelles.

De plus, il paraît important de favoriser davantage l'implication des parents dans le fonctionnement des structures, à travers la création d'un Comité d'usagers dans un premier temps commun à l'ensemble des crèches, afin qu'ils prennent activement part à l'éducation de leurs enfants. Le troisième axe consiste à renforcer le projet global pour la Petite enfance en associant tous les partenaires concernés et notamment à promouvoir les classes passerelles et les articuler avec une école maternelle confortée dans ses missions.

## **2 - Soutenir l'école publique dans la mise en œuvre de ses missions**

L'école publique, par les objectifs qu'elle porte et les missions qu'elle assure, est le pivot de la réussite éducative. L'accès pour tous aux savoirs fondamentaux, le développement de l'esprit critique, le développement des potentialités de chaque enfant, la réussite scolaire pour tous sont des objectifs primordiaux. Dans le respect des compétences de chacun et dans les champs d'action qui sont les siens, la Ville de Belfort souhaite s'engager aux côtés de l'Education Nationale pour la soutenir dans la réalisation de ses missions.

Des efforts importants sont déjà mis en œuvre à travers de nombreuses actions : la mise à disposition d'éducateurs sportifs et de professeurs de musique dans le temps scolaire, l'équipement informatique des établissements scolaires, l'encouragement à la lecture, le soutien aux projets pédagogiques des enseignants, l'organisation des activités périscolaires, etc. Elle souhaite poursuivre et développer son action en répondant aux nouveaux besoins en termes de locaux, d'intervenants, d'aménagement et d'adaptation des rythmes scolaires.

### **3 - Mener une action renforcée pour les enfants en grande difficulté**

La Ville de Belfort a la volonté d'agir plus spécifiquement en direction des enfants et des familles les plus en difficulté pour leur donner toutes les chances d'une insertion sociale réussie. Elle est solidaire des plus démunis, et entend agir pour ne pas « laisser pour compte » les enfants qui seraient en difficulté. La lutte contre l'échec scolaire, l'accès à des activités éducatives enrichissantes doivent s'adresser en priorité à ces enfants. L'accompagnement des familles est un facteur essentiel pour favoriser la réussite des enfants : la Ville de Belfort s'engage à proposer aux parents des espaces d'accueil et d'écoute et à les accompagner dans leurs démarches éducatives.

Pour cela, des moyens d'action adaptés doivent être élaborés en privilégiant les partenariats avec le Conseil Général, l'Education Nationale, et la Caisse d'Allocations Familiales.

Le projet de réussite éducative est un des moyens d'action important car il permet des réponses opérationnelles concertées avec les partenaires et une approche individualisée des familles.

### **4 - Proposer pendant tous les temps de l'enfant des activités enrichissantes pour favoriser sa réussite éducative**

La Ville de Belfort propose des espaces éducatifs aux enfants et aux jeunes lors des différents temps périscolaires et extrascolaires ainsi qu'une offre culturelle et sportive tout au long de l'année. Elle souhaite diversifier et renforcer le contenu de ces temps en proposant des activités enrichissantes et structurées dans le respect des rythmes de l'enfant.

Au-delà du contenu des activités, deux points font l'objet d'une attention particulière : la politique tarifaire qui doit permettre un accès de tous aux activités, et une bonne articulation des activités proposées par les différents partenaires dans un souci de cohérence éducative.

### **5 - Soutenir les parents pour leur permettre d'être acteur à part entière de l'acte éducatif**

Même fragilisée, la famille dans son rôle de socialisation reste le premier lieu de la construction et de la structuration de l'enfant. Il est essentiel de donner aux parents dans leur diversité, les moyens d'assumer davantage et mieux leurs missions, de les soutenir dans l'exercice de leur responsabilité parentale, de favoriser leur implication dans la vie de l'école et plus largement au sein des structures éducatives. Les parents, premiers éducateurs, doivent être les interlocuteurs privilégiés de tous les acteurs qui interviennent auprès de leurs enfants. Le respect des parents dans leur rôle est essentiel dans toute action éducative.

La Ville de Belfort s'appuiera sur le tissu institutionnel et associatif pour les accompagner dans l'exercice de leurs responsabilités.

## **Les étapes importantes de la construction du Projet Educatif Global de la Ville de Belfort**

La Municipalité de Belfort a fait de l'éducation sa priorité. L'éducation représente ¼ du budget de la ville et 515 personnes travaillent dans ce secteur.  
La Ville de Belfort appartient au Réseau français des Villes Educatrices  
Des actions existent depuis de nombreuses années dans le temps scolaire (intervention des éducateurs sportifs, et enseignants de musique, ASEM...) et dans le temps périscolaire (études surveillées depuis 1929)

Depuis les années 80, la Ville de Belfort a signé Contrat Educatif Local et a mis en place des actions dans le cadre du dispositif « ARVE » dans le quartier des Glacis du Château.

Il existe une contractualisation forte avec la Caisse d'Allocations Familiales :

- 1991 - Premier Contrat Enfance
- 2001 - Premier Contrat Temps Libre
- 2007 – Premier Contrat Enfance Jeunesse – 6-17 ans
- 2009 - Avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour les 0 -6 ans

La Ville de Belfort a contractualisé avec l'Etat dans le cadre de la Politique de la Ville « Contrat Urbain de cohésion Sociale » depuis 2006 pour la mise en place du Programme de Réussite Educative

En 2007/2008 , deux études ont été réalisées par les cabinets Trajectoires et Mission Possible pour la mise en place d'un Projet Educatif Local expérimental sur le quartier des Glacis du Château.

En 2008 des réformes de l'Education Nationale sont intervenues : le passage à la semaine de 4 jours, la suppression de l'école le samedi matin et l'installation de l'aide personnalisée, obligeant la Ville à Belfort à revoir l'ensemble de ses dispositifs.

La Ville de Belfort a lancé en 2009 une concertation sur les rythmes scolaires dans toutes les écoles de la Ville, et en 2010 elle a entamé la réflexion pour la réalisation d'un Projet Educatif Global.

## LE PROJET EDUCATIF GLOBAL – POUR QUI ? OÙ ? AVEC QUI ?

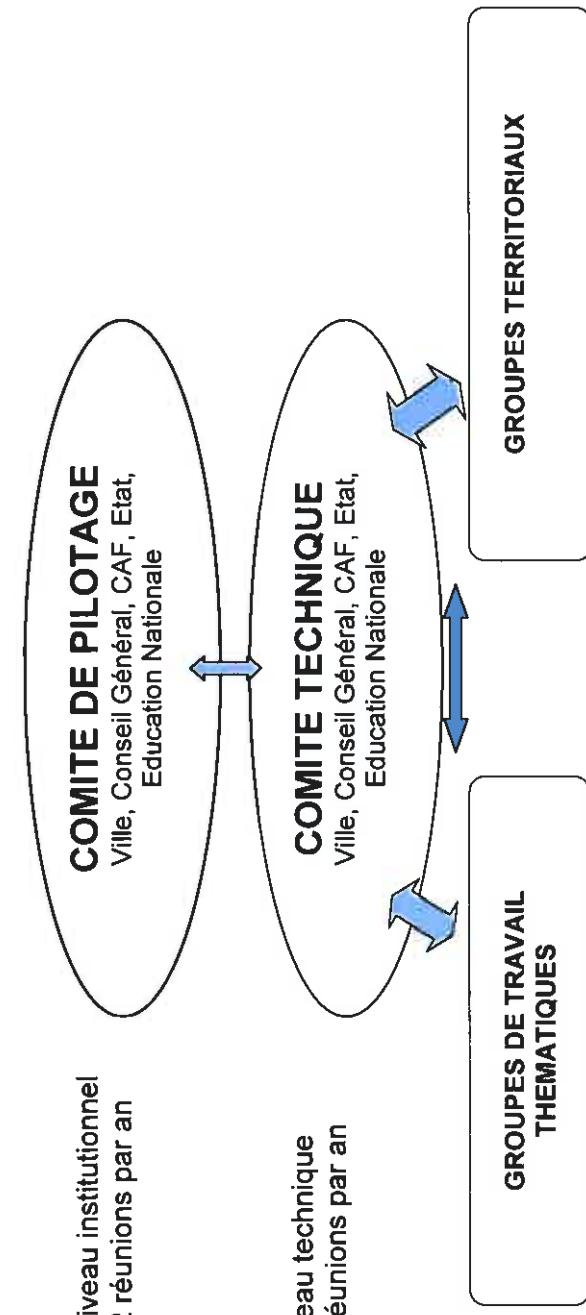
Le Projet Educatif Global s'adresse aux enfants **de 0 à 11 ans**, sur **l'ensemble du territoire de la commune**

**C'est un Projet partenarial**, porté par :

- La Ville de Belfort,
- La Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort,
- Le Conseil Général du Territoire de Belfort
- L'Etat - l'Acsé, l'Inspection Académique du Territoire de Belfort-
- Les parents,
- Les associations

Le Projet Educatif Global est évolutif. Il se construit en permanence et en concertation avec l'ensemble des partenaires.

## LES INSTANCES DU PROJET EDUCATIF GLOBAL



## **LES ORIENTATIONS DU PROJET EDUCATIF GLOBAL**

---

## **ORIENTATION N°1**

### **INTERVENIR DANS LE CHAMP DE LA PETITE ENFANCE POUR SOUTENIR LA FONCTION PARENTALE ET LA SOCIALIZATION DES ENFANTS**

#### **Des objectifs spécifiques en direction des 0 – 6 ans**

- Optimiser le taux de fréquentation des structures petite enfance en favorisant les structures multi-acueils et en travaillant sur les amplitudes d'ouverture en articulation avec les préconisations de la Commission Départementale d'Accueil du Jeune Enfant
- Adapter les modes de garde aux évolutions sociétales afin de mieux répondre au bien-être des enfants et aux besoins des familles
- Améliorer les conditions d'accueil du petit enfant et/ou de sa famille en situation de handicap
- Développer les actions qui permettent de renforcer pour les enfants et les familles les temps de passage : de la famille, de l'assistante maternelle ou de la crèche/halte garderie à l'école maternelle
- Adapter et organiser le temps de la pause méridienne en fonction de l'âge des enfants
- Renforcer la place des parents en tant que premier éducateur de leur enfant
- Former et qualifier les équipes d'animation en temps périscolaire et organiser les temps de concertation entre les différents professionnels intervenant sur la journée de l'enfant

## LES ACTIONS

## QUELQUES CRITERES D'EVALUATION

	Intitulé des actions
1	<b>Généraliser le multi-accueil dans l'ensemble des crèches</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de structures ayant évolué vers du Multi-accueil,</li></ul>
2	<b>Élargir les critères d'admission dans les crèches</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de places de halte garderie créées au sein des crèches,</li><li>- Evolution du nombre d'enfants différents accueillis,</li><li>- Nombre de parents et d'enfants ayant bénéficié du dispositif « passerelles »</li></ul>
3	<b>Mettre en place une plateforme pédagogique commune à l'échelle de la Ville avec une déclinaison dans chaque lieu d'accueil – Charte de la petite enfance</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de votants aux élections du Comité d'Usagers</li><li>- Nombre de réunions du comité d'usagers</li></ul>
4	<b>Créer un comité d'usagers représentants les parents des structures de la petite enfance</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de parents présents aux réunions du Comité d'usagers</li></ul>
5	<b>Développer les actions passerelles</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de propositions du Comité d'usagers transformées en actions</li></ul>
6	<b>Créer un observatoire de la petite enfance par la mise en commun des données de chaque partenaire</b>

## **ORIENTATION N°2**

### **SOUTENIR L'ÉCOLE PUBLIQUE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE SES MISSIONS**

#### **Les objectifs spécifiques**

- Soutenir l'école publique dans la mise en œuvre de ses missions : défendre les valeurs de l'école publique, assurer les moyens de fonctionnement, soutenir les projets pédagogiques
- Mettre en place à côté des compétences obligatoires de la Ville, des actions qui concourent à la réussite des enfants : renouveler et entretenir les équipements mis à disposition des écoles, qualifier les personnels,..
- Lancer un chantier de rénovation pour 5 groupes scolaires afin de mettre à disposition des locaux adaptés aux différents utilisateurs
- Soutenir et développer la place des parents au sein de l'école comme des partenaires à part entière

## QUELQUES CRITERES D'EVALUATION

### LES ACTIONS

	Intitulé de l'action	
7	<b>Animer des groupes territoriaux à partir de 3 groupes scolaires</b>	- Nombre de rencontres thématisées sur chaque quartier - Présence de l'ensemble des partenaires aux rencontres
8	<b>Poursuivre la réflexion sur l'intervention des personnels municipaux</b>	- Application de critères d'attribution des financements des PAE - Nombre d'enfants par classe et inscription dans la durée en classe à renforcement musical
9	<b>Créer une seconde classe à renforcement musical à l'école Pergaud- expérimentation en vue de la CHAM en articulation avec le collège Signoret</b>	- Impacts des enseignements musique sur le comportement et les résultats scolaires des enfants
10	<b>Mettre en place la concertation dans le cadre des grands travaux dans les écoles</b>	- Mise en place de tableaux de bord pour le suivi des conseils d'écoles - Taux de réponses aux questions des enseignants et des parents à l'issue des conseils d'écoles
11	<b>Renforcer le suivi des conseils d'école pour en faire de véritables outils d'amélioration du soutien au fonctionnement et aux projets des écoles</b>	

## **ORIENTATION N°3**

### **MENER UNE ACTION RENFORCEE POUR LES ENFANTS EN GRANDE DIFFICULTE**

#### **Les objectifs spécifiques**

- Permettre à chaque enfant de révéler et développer ses potentialités en menant une action renforcée en direction des enfants en grande difficulté en valorisant leurs savoir-faire et savoir être
- Lutter contre l'échec scolaire
- Accompagner les familles et les soutenir dans leur rôle de parents
- Redéfinir et renforcer le Programme de Réussite Educative

## LES ACTIONS

## QUELQUES CRITERES D'EVALUATION

	Intitulé de l'action	
12	<p>Mettre en œuvre les nouvelles modalités de fonctionnement du PRE :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- renforcer la place des infirmières municipales en les désignant référentes des parcours</li><li>- mettre en place des actions de prévention de l'échec scolaire</li><li>- évaluer l'efficacité et la complémentarité des différents dispositifs d'aide aux enfants en difficulté</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre d'équipes pluridisciplinaires réunies par année scolaire</li><li>- Nombre d'enfants suivis dans le cadre du PRE</li><li>- Nombre de rencontres pour une articulation des dispositifs entre les partenaires du Projet Educatif Global</li><li>- Nature des parcours proposés</li></ul>
13	Poursuivre la mise en cohérence des interventions Ville / Education Nationale / autres dispositifs	
14	Evaluer l'efficacité et la complémentarité des différents dispositifs d'aide aux enfants en difficulté	

## **ORIENTATION N°4**

# **PROPOSER POUR CHAQUE TEMPS DE L'ENFANT DES ACTIVITES ENRICHISSANTES POUR FAVORISER SA REUSSITE EDUCATIVE**

**Les objectifs spécifiques en direction des 6 – 11 ans**

- Mieux faire connaître les diverses possibilités d'accueil des enfants entre 6 et 11 ans
- Rendre lisibles les actions portées par la Ville de Belfort et ses partenaires
- Faciliter la recherche d'information par la diversification des supports de communication et la centralisation des informations.
- Permettre l'accès à la culture et aux sports à l'ensemble des enfants
- Construire les activités périscolaires comme complémentaires à l'école et aux actions menées par les autres acteurs du territoire (associations, clubs sportifs...)
- Mieux organiser le temps de la pause méridienne afin que ce temps soit adapté aux besoins physiques et physiologiques des enfants en fonction de leur âge : locaux, mobiliers, temps calme favorisant l'autonomie des enfants...

## QUELQUES CRITERES D'EVALUATION

### LES ACTIONS

	Intitulé de l'action	
15	<b>Diversifier les activités périscolaires par la mise en place d'une proposition minimum par école, et en faisant appel au tissu associatif</b>	- Nombre d'activités sport/culture/citoyenneté dans les écoles - Nombre d'associations différentes intervenant dans le temps périscolaire
16	<b>Mettre en place un groupe de travail pour l'organisation de la pause méridienne</b>	- Nombre de réunions de concertation avec les enseignants
17	<b>Améliorer la communication en direction des parents et des enfants</b>	- Nombre de réunionS de concertation avec l'Education nationale pour l'articulation des dispositifs
18	<b>Professionnaliser les équipes d'animation et former les animateurs aux spécificités de la petite enfance</b>	- Adaptation des locaux aux besoins spécifiques de la restauration scolaire et autres temps périscolaires
19	<b>Formaliser l'organisation des activités périscolaires</b> <b>- formaliser la concertation entre les équipes enseignantes et les équipes périscolaires pour une plus grande cohérence éducative</b> <b>- articuler les dispositifs (études surveillées, accompagnement éducatif, aide personnalisée, contrat local d'accompagnement à la scolarité-CLAS...)</b>	- Nombre d'animateurs ayant bénéficié d'une formation sur les spécificités de la petite enfance

## ORIENTATION N°5

# SOUTENIR LES PARENTS POUR LEUR PERMETTRE D'ETRE ACTEURS A PART ENTIERE DE L'ACTE EDUCATIF

### Les objectifs spécifiques

#### Préalable :

*Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants  
La question de l'accompagnement à la parentalité est une question transversale du Projet Educatif Global. Elle doit être prise en compte, travaillée et déclinée quelle que soit l'action.*

*La précarité sociale (logement, travail, santé...) est le plus souvent un facteur aggravant des difficultés éducatives des familles. L'accompagnement à la parentalité demande un croisement des politiques publiques pour une réponse globale aux problématiques de la famille.*

- Soutenir les parents en difficulté éducative
- Valoriser les compétences, les savoirs et savoir-faire des parents auprès de leurs enfants
- Créer des lieux et des temps de rencontre permettant des échanges entre les parents et entre les parents et les enseignants
- Conforter la place des parents au sein de l'école
  - au niveau des Conseils d'école par la formation des représentants de parents élus
  - en les associant aux activités de l'école (temps scolaire et périscolaire)

## LES ACTIONS

## QUELQUES CRITERES D'EVALUATION

	Intitulé de l'action	
20	<b>Mettre en place un contrat avec les parents dans la cadre du PRE</b>	- Evolution de la participation aux élections de parents d'élèves élus
21	<b>Organiser la sensibilisation des parents aux élections de représentants élus dans les conseils d'écoles et organiser d'une formation pour les parents d'élèves nouvellement élus</b>	- Nombre de parents présents à la formation des parents élus proposée par la Ville de Belfort
22	<b>Mettre en place un Comité d'usagers des structures petit enfance</b>	- Nombre de parents présents à la réunion de présentation des actions en direction des enfants entrant à la maternelle
23	<b>Organiser un forum d'information pour les parents dont les enfants entrent à la maternelle</b>	- Nombre de réunions du groupe territorial sur le quartier Résidences – La Douce
24		- Présence de l'ensemble des acteurs du quartier au groupe territorial Expérimenter l'accompagnement à la parentalité sur le quartier Résidence-La Douce dans le cadre de l'articulation entre Projet Educatif Global et Projet de Développement Social Local (PDSL)
25	<b>Organiser un Forum de rentrée et une Conférence de Printemps chaque année</b>	

---

## **LES FICHES ACTIONS DU PROJET EDUCATIF GLOBAL**

# ORIENTATION N°1

## ACTION 1

### GENERALISER LE MULTI-ACCUEIL DANS L'ENSEMBLE DES CRECHES

#### 1 – Descriptif de l'action

Les structures multi-accueil combinent les avantages d'une halte garderie et d'une crèche. Ils permettent :

- d'accueillir d'avantage d'enfants différents,
- d'améliorer l'offre d'accueil pour les demandes atypiques (accueils ponctuels, accueils réguliers de faible volume, accueil d'urgence),
- d'offrir d'avantage de souplesse dans l'organisation (horaires du matin et du soir, remplacements...) et d'optimiser la gestion des structures en faisant baisser les coûts.

Le multi-accueil municipal, la structure Fréry, a fait l'objet d'une évolution significative à la rentrée 2010 en rééquilibrant la taille des sections, en harmonisant les horaires d'accueil et en permettant les accueils réguliers de faible volume dans toute la structure.

Un groupe de travail a été créé en septembre 2010 pour réfléchir aux conditions de la généralisation du multi-accueil dans l'ensemble des crèches. Composé des directrices de crèches et de halte garderie, il se penche sur l'évaluation des opportunités pour chacune des structures.

La priorité est donnée au rapprochement de la crèche et de la halte-garderie des Résidences ainsi qu'à la crèche Voltaire (pas de halte-garderie à proximité). Ce travail se nourrira d'interventions extérieures et de visites d'établissements innovants.

#### 2 – Les moyens humains et techniques

Personnels des établissements de la petite enfance de la Ville de Belfort

#### 3 – Le public

Les familles ayant des enfants de 3 mois à 6 ans

#### 4 – Le partenariat

Ville de Belfort / CAF/Protection Maternelle Infantile / Structures associatives petite enfance

#### 5 – Le financement

Ville de Belfort – Direction de l'Education – Service petite enfance / Les familles utilisatrices des structures petite enfance/CAF

## ORIENTATION N°1

### ACTION 2

#### ELARGIR LES CRITERES D'ADMISSION DANS LES CRECHES

##### **1 – Descriptif de l'action**

Actuellement les crèches belfortaines accueillent essentiellement les enfants de parents biactifs (ou familles monoparentales) sur des temps longs (contrat d'une durée d'un an) pour un accueil hebdomadaire supérieur à 25 heures.

Sont donc exclus de nos établissements, les familles à temps partiels (moins de 25 heures) ou dans une situation d'emploi instable (CDD, Intérim, stages, etc.).

Aujourd'hui les crèches ne constituent donc que modérément un outil d'action sociale, au contraire des haltes-garderies.

La transformation des établissements en structures multi-accueil devrait permettre de palier en partie à cette difficulté, mais il convient également de retravailler l'ensemble de l'offre municipale à travers :

- Une complémentarité des horaires d'accueil entre les différents établissements,
- Des contrats d'une durée de moins de 25 heures
- Un accès facilité pour les personnes en insertion.

Un groupe de travail élargi aux partenaires de la Ville, ainsi qu'au service « Droit des femmes » et au Service Solidarité du CCAS permettra d'avancer sur la question des besoins.

La modification des critères d'admission demande de modifier entièrement le règlement des structures petite enfance et de définir des quotas de places au sein des crèches réservées aux contrats à temps plein, ou réservées aux petits contrats et à l'accueil occasionnel. En complément, il serait intéressant de moduler l'accordement de certaines structures sur l'année afin d'ouvrir des places au public au mois de janvier.

##### **2 – Les moyens humains et techniques**

Direction de l'Education – Service petite enfance

##### **3 – Le public**

Familles ayant des enfants de 3 mois à 6 ans

##### **4 – Le partenariat**

Ville de Belfort / CAF/Protection Maternelle Infantile / Structures associatives petite enfance/CIDFF/CCAS

##### **5 – Le budget**

Ville de Belfort – Direction de l'Education – Service petite enfance/CAF

## ORIENTATION N°1

### ACTION 3

#### METTRE EN PLACE UNE PLATEFORME PEDAGOGIQUE COMMUNE A L'ECHELLE DE LA VILLE AVEC UNE DECLINAISON DANS CHAQUE LIEU D'ACCUEIL

##### 1 – Descriptif de l'action

Dans le Cadre du Projet Educatif Global, le service Petite Enfance se dote d'un projet pédagogique spécifique adapté aux multiples enjeux de ce jeune public.

Un travail participatif est conduit avec les directrices de crèches par la coordinatrice pédagogique du service petite enfance. La rédaction d'une plateforme pédagogique commune traduit les aspirations éducatives de la municipalité en actes pédagogiques.

Cette plateforme est synthétisée en un projet pédagogique, document destiné à être communiqué aux familles, aux partenaires ainsi qu'au personnel du service.

Il vise à la réalisation des objectifs éducatifs de la municipalité : la prise en compte de l'ensemble des besoins de l'enfant (physiques, psychologiques et sociaux), la perception de l'enfant de façon globale, l'importance de la communication dès les premiers mois, la nécessité d'un environnement adapté favorisant l'exploration, la rencontre et le jeu, l'apport de temps d'animations structurées permettant à la fois la socialisation et l'expression de la créativité, et la place centrale des parents dans la vie de l'enfant et leur identification comme premiers partenaires par les professionnels.

Les accueils innovants tels que les Lieux d'Accueil Enfants Parents et Accueils Passerelles sont également concernés.

Des réunions trimestrielles seront mises en place avec les Educateurs de Jeunes Enfants des structures petite enfance (16 personnes) pour travailler sur les aspects éducatifs et pédagogiques de leurs pratiques en favorisant les partages d'expériences et la coopération.

La création d'un planning des événements pédagogiques permettra à chacun d'être mieux informé des actions des autres structures.

Le service Petite Enfance participera à une commission mise en place par la Commission Départementale de l'Accueil des jeunes Enfants intitulée : « La qualité de l'accueil des jeunes enfants dans les structures collectives ». Ce travail de fond devrait permettre d'amorcer un travail plus global sur la charte d'accueil de la Petite Enfance en 2011.

##### 2 – Les moyens humains et techniques

Les personnels des structures de la petite enfance à l'échelle de la Ville

##### 3 – Le public

Familles ayant des enfants de 3 mois à 6 ans

##### 4 – Le partenariat

Ville de Belfort / Protection Maternelle Infantile / Structures associatives et privées de la petite enfance / Caisse d'Allocations Familiales

##### 5 – Le budget

Ville de Belfort – Direction de l'Education – Service petite enfance

## **ORIENTATION N°1**

### **ACTION 4**

#### **CREER UN COMITE D'USAGERS REPRESENTANT LES PARENTS DES STRUCTURES PETITE ENFANCE**

##### **1 – Descriptif de l'action**

La création d'un Comité d'usagers entre dans le cadre du projet de redynamisation de l'implication citoyenne adopté au Conseil municipal du 23 octobre 2008.

La création de ce comité commun à l'ensemble des crèches aura pour avantage :

- d'alimenter le projet pédagogique petite enfance (plateforme commune à l'ensemble des structures d'accueil de la petite enfance) et d'évoluer vers une culture commune de l'accueil,
- de permettre aux parents concernés une prise de recul et donc un engagement collectif par rapport aux besoins et attentes des familles,
- de favoriser des échanges entre les parents et les professionnels de structures différentes,
- de permettre une relation plus élargie, distanciée entre les parents et les professionnels et de diminuer les risques conflictuels,

Ce projet peut évoluer dans un deuxième temps sur la création d'un comité d'usagers au niveau de chaque structure.

Le comité d'usagers sera constitué de : l'adjoint ou le conseiller municipal délégué en charge du secteur petite enfance, l'adjoint en charge du personnel, trois responsables d'équipement (crèche collective, halte-garderie et crèche familiale), un représentant du personnel de chaque structure désigné par Monsieur le Maire après concertation des personnels et de l'encadrement des structures, deux parents élus par structure.

Le comité d'usagers a pour rôle de :

- donner un avis sur le fonctionnement des établissements dans les domaines qui suivent : aménagement des locaux, accueil des familles, animations, qualité du service, gestion de la liste d'attente,
- recenser les besoins des parents en matière d'offre de garde (horaires atypiques, temps de garde adaptés aux emplois, stages...),
- être consulté, en tant que de besoin, sur la politique petite enfance de la ville, la politique tarifaire, les capacités d'accueil, etc.

L'adjoint en charge du secteur préside le comité d'usagers qui se réunit au moins deux fois par an. Les avis du comité des usagers seront affichés dans les établissements et feront l'objet d'une information à l'ensemble des parents.

##### **2 – Les moyens humains et techniques**

Direction de l'Education – Service petite enfance

##### **3 – Le public**

Familles ayant des enfants de 3 mois à 6 ans fréquentant les établissements de la petite enfance gérés par la Ville de Belfort

##### **4 – Le partenariat**

##### **5 – Le budget**

Ville de Belfort – Direction de l'Education – Service petite enfance

# ORIENTATION N°1

## ACTION 5 DEVELOPPER LES ACTIONS PASSERELLES

### 1 – Descriptif de l'action

En partenariat avec l'Inspection Académique, les actions passerelles fonctionnent depuis janvier 2000 dans quatre écoles maternelles du quartier des Résidences (Pergaud, Rücklin, Luther-King et Dreyfus-Schmidt) ainsi qu'à l'école maternelle Saint-Exupéry dans le quartier des Glacis du Château.

Pour l'enfant, il s'agit de :

- vivre une socialisation précoce et réussie dans la sécurité garantie par la présence du parent,
- faciliter la séparation avec sa mère en lui offrant un accueil qui correspond aux besoins de son âge et selon son propre rythme,
- favoriser son développement psychomoteur, son éveil culturel et lui permettre de découvrir les premières règles du savoir vivre ensemble.

Pour les parents, il s'agit de :

- établir ou réinventer un climat de confiance entre eux et l'institution scolaire,
- valoriser et étayer la fonction parentale en les aidant à prendre conscience des potentialités de l'enfant et à porter un regard valorisant sur lui,
- rompre leur isolement, leur permettre de prendre du temps avec l'enfant, les associer au travail éducatif, les accompagner à devenir « parents d'élèves »,
- rechercher leur participation active et les valoriser dans leur rôle de premier éducateur.

Les familles sont accueillies au sein de l'école par l'institutrice en charge de la classe des 2 ans et une professionnelle de la petite enfance. L'ASEM de la classe est présente à certains moments. Les professionnels de la petite enfance ont une fonction complémentaire à celle de l'enseignant. Ils favorisent également l'utilisation par les familles des structures dont ils dépendent (LAPE, Halte-garderie, CIDFF, CADA, Bibliothèque...).

L'objectif est à la fois de poursuivre et développer les actions sur les quartiers RRS mais également d'expérimenter cette action sur d'autres quartiers et en particulier les quartiers Nord de Belfort.

### 2 – Les moyens humains et techniques

Education nationale : 1 enseignante

Ville de Belfort : coordonnatrice petite enfance, EJE, responsable du Lieu Parents/enfants, ASEM...

Des personnels des associations : Francas, CIDFF, CADA...

### 3 – Le public

Enfants de 2/3 ans avec leurs parents

### 4 – Le partenariat

Ville de Belfort / CAF / Education nationale / associations

### 5 – Le budget

Financement Ville de Belfort, Caisse d'Allocations Familiales, Education Nationale, associations

## ORIENTATION N°1

### ACTION 6

#### **CREER UN OBSERVATOIRE DE LA PETITE ENFANCE PAR LA MISE EN COMMUN DES DONNEES DE CHAQUE PARTENAIRE**

##### **1 – Descriptif de l'action**

Trois institutions disposent de données concernant la petite enfance, il s'agit de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Général et de l'Education nationale.

Ces données sont souvent complémentaires et leur partage permettrait d'enrichir les informations disponibles tout comme la compréhension des problématiques qui en résultent.

Un groupe de travail visant la mutualisation et la mise en commun de ces données pourrait être mis en place en 2011.

La Ville de Belfort ne possède pas de données spécifiques, mais une base de données actualisée permettrait par la suite de définir les politiques publiques à mettre en œuvre en matière de prise en charge de la Petite enfance.

La mise en commun des données requiert de faire l'inventaire de l'information dont dispose chacun et de définir les critères pertinents.

##### **2 – Les moyens humains et techniques**

Conseil général / Ville de Belfort / Caisse d'Allocations Familiales / Education Nationale

##### **3 – Le public**

Enfants de 0 à 6 ans

##### **4 – Le partenariat**

Conseil Général : Pilotage de l'observatoire

Ville de Belfort / Caisse d'Allocations Familiales / Education Nationale

##### **5 – Le budget (à définir)**

## **ORIENTATION N°2**

### **ACTION 7**

#### **ANIMER LES GROUPES TERRITORIAUX A PARTIR DE 3 GROUPES SCOLAIRES**

##### **1 – Descriptif de l'action**

Les groupes territoriaux dont le secteur géographique est défini par le quartier d'implantation d'un ou deux groupes scolaires, auront pour objectif de décliner les actions du Projet Educatif Global à l'échelle d'un territoire.

La définition des actions sera réfléchie au cours de groupes de travail composés de représentants de la Ville de Belfort, des représentants de parents d'élèves élus, des enseignants, des associations socioculturelles et de toute personne ressource sur le quartier.  
Chaque groupe territorial choisira de travailler sur une ou deux thématiques issues des actions du Projet Educatif Global au cours de l'année scolaire.

Les groupes territoriaux mis en place pour l'année 2010/2011 :

- Quartier des Glacis du château
- Quartier de la Pépinière
- Quartier Résidences-La Douce (voir fiche N°24)

##### **2 – Les moyens humains et techniques**

Ville de Belfort / Education nationale / Parents d'élèves élus/ associations socioculturelles

##### **3 – Le public**

Enfants de 0 à 11 ans et leurs familles

##### **4 – Le partenariat**

Ville de Belfort / Education nationale / Associations socioculturelles / Parents d'élèves élus

##### **5 – Le budget**

Sera défini en fonction des thématiques retenues et des projets proposés.

## **ORIENTATION N°2**

### **ACTION 8**

#### **LA POURSUITE DE LA REFLEXION SUR L'INTERVENTION DES PERSONNELS MUNICIPAUX**

##### **1 – Descriptif de l'action**

Outre les interventions obligatoires pour les communes dans les écoles primaires, depuis de nombreuses années la ville de Belfort met à disposition des écoles :

- un éducateur sportif 2 heures par semaine par classe.
- chaque école bénéficie de crèneaux piscine et patinoire, de journées de ski pour les CM2 et de journée plein air à la Base nautique des Forges
- un enseignant de musique 1heure par semaine par classe
- une infirmière municipale dans chaque école
- le financement de Projets Actions Educatives
- les fournitures scolaires
- les livres scolaires, un livre de fin d'année pour tous les élèves et un dictionnaire pour chaque enfant de CE2.

Il s'agira pour la Ville de Belfort :

- d'étudier avec les équipes enseignantes la pertinence de l'intervention de la Ville durant le temps scolaire (période, quantité...)
- de mettre en place un passeport « prévention santé » par les infirmières municipales avec un parcours du CP au CM2
- de réaffirmer les critères de financement des PAE afin de les articuler avec les objectifs de la Ville

##### **2 – Les moyens humains et techniques**

Personnels de la Ville de Belfort (ASEM, éducateurs sportifs, enseignants de musique, personnels d'entretien, personnels d'animations périscolaires)

##### **3 – Le public**

Enfants scolarisés à Belfort

##### **4 – Le partenariat**

Ville de Belfort / Education Nationale

##### **5 – Le budget**

Ville de Belfort / Education nationale

## ORIENTATION N°2

### ACTION 9

#### LA CREATION D'UNE SECONDE CLASSE A RENFORCEMENT MUSICAL LOUIS PERGAUD– EXPERIMENTATION EN VUE DE LA CHAM EN ARTICULATION AVEC LE COLLEGE SIGNORET

##### 1 – Descriptif de l'action

La Ville de Belfort, suite à une sollicitation de l'Education nationale, expérimente depuis la rentrée 2009/2010, une classe à renforcement musical dans une classe de CE2 à l'école élémentaire Louis Pergaud. Ces cours sont donnés à raison 2h30 hebdomadaires sur le temps scolaire en plus de l'enseignement musical scolaire soutenu par la Ville de Belfort.

Le dispositif s'inscrit dans le projet de l'école élémentaire, en travaillant implicitement les matières obligatoires à travers la musique (français, calcul...)

Cette première expérimentation a permis de constater une amélioration du comportement des élèves (meilleure concentration, plus grande motivation), et également un effet positif de valorisation personnelle des élèves avec un travail induit sur l'estime de soi.

Pour l'année 2010/2011, il a été proposé de maintenir ce dispositif en CE2 et de l'étendre à une classe de CM1, pour offrir une continuité aux élèves qui en avait bénéficié en 2009/2010.

Cette expérimentation vise à la création d'une classe CHAM (Classe à horaires aménagés musique) en élémentaire, qui pourrait déboucher sur l'ouverture d'une classe identique au collège Signoret, dans une logique de continuité pour les élèves.

Un bilan sera réalisé suite à cette première expérience sur une cohorte d'enfants en élémentaire avant de s'engager dans le dispositif CHAM.

##### 2 – Les moyens humains et techniques

Ville de Belfort : Mise à disposition d'un enseignant de musique

##### 3 – Le public

Enfants à partir du CE2 scolarisés à l'école élémentaire Louis Pergaud

##### 4 – Le partenariat

Education Nationale / Ville de Belfort / Communauté d'Agglomération Belfortaine / Etat (CUCS)

##### 5 – Le budget

##### Coût de l'action années scolaires 2009 / 2011

Année scolaire	Classes	Temps hebdomadaire enfant	Temps hebdomadaire professeur de musique	Coût des heures renforcement musical	Financements
2009/2010	CE2	2h30	3h30	5 803.98 €	CUCS : 5 803.98 €
2010/2011	CE2 CM1	2h30 3h	3h30 4h00	5 803.98€ 6 633.12 €	CAB : 9 120.54 €

## **ORIENTATION N°2**

### **ACTION 10**

#### **LA MISE EN PLACE DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DES GRANDS TRAVAUX DANS LES ECOLES**

##### **1 – Descriptif de l'action**

La Ville de Belfort s'engage dans un ambitieux programme de rénovation de bâtis scolaires autour de trois thématiques :

- renforcer la performance énergétique des bâtiments,
- permettre de répondre aux obligations d'accessibilité fixées par la loi du 11 février 2005,
- améliorer le confort et la sécurité d'utilisation des locaux de vie, des locaux périscolaires et des préaux et cours.

Les 5 groupes scolaires retenus sont : Hubert Metzger à la Pépinnière, René Rücklin aux Résidences, Saint-Exupéry aux Glacis du Château, Victor Schoelcher au Centre et Emile Géhant au Nord.

Les axes d'interventions sont (outre les performances énergétiques et l'accessibilité des bâtiments) : la réfection des salles de classes ; les ENT : espace numérique de travail en milieu scolaire, les locaux périscolaires, les aménagements extérieurs.

La Ville assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et confiera l'étude et le suivi de la réalisation à une équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la loi MOP de 1985.

Pour réussir un projet d'une telle envergure, les conditions de la concertation et de la communication sont primordiales : aussi, dans le cadre du Projet Educatif Global, les partenaires éducatifs (parents, enseignants, institutions) seront associés avec l'équipe de maîtrise d'œuvre pour déterminer les conditions de faisabilité des opérations.

Sujet de la concertation	Forme de la concertation	Membres associés à la concertation
Présentation du projet	Une réunion dans chaque groupe scolaire Conseil de quartier	Ville - AMO Conseil d'école - Direction Education
Accessibilité	Consultation de la commission accessibilité	CCAS
Energie : meilleur usage des énergies	Sensibilisation des enseignants et des élèves : - conférence d'expert - exposition Eco et Gaspollo - financement de PAE sur la thématique - rédaction d'un guide des économies d'énergie avec les enfants	EDF GDF - Service environnement de la CAB Inspection Académique Direction de l'Education Service de la Logistique
Aménagement des locaux scolaires : optimisation de l'utilisation des espaces : répartition des activités dans les locaux pendant le temps scolaire	Réunion du conseil des maîtres : - rédaction d'un cahier des charges d'aménagement des salles de classes - ENT : choix d'une classe mobile ou d'une classe fixe	Conseil des maîtres de chaque école - Inspection Académique Direction de l'Education - AMO
Aménagement des locaux pour le temps périscolaires Restauration scolaire Lieux de sieste maternelle	Réunion de travail sur le réaménagement des locaux : État des lieux/propositions	AMO : acoustique, cloisonnement - Coordonnatrice périscolaire - Délégué(s) des parents d'élèves - Directeur de l'école - Délégué des enfants - Direction de l'Education
Aménagements extérieurs	Réunion de travail avec le conseil d'école : état des lieux et propositions	AMO - Toute l'équipe éducative - Direction Education

## 2 – Les moyens humains et techniques

Direction de l'Education / Services techniques de la Ville de Belfort / Inspection Académique / Equipes éducatives des écoles / parents élus / Équipe de Maîtrise d'œuvre

## 3 – Le public

Les communautés éducatives des groupes scolaires concernés (enfants, parents, enseignants, intervenants extérieurs,...)

## 4 – Le partenariat

Ville de Belfort / CCAS / Inspection Académique / Parents d'élèves / Equipes éducatives des écoles / EDF-GDF / Communauté d'Agglomération Belfortaine

## 5 – Le budget

Budget investissement de la Ville de Belfort - 12 millions d'euros

## ORIENTATION N°2

### ACTION 11

#### **RENFORCER LE SUIVI DES CONSEILS D'ECOLE POUR EN FAIRE DE VÉRITABLES OUTILS D'AMÉLIORATION DU SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT ET AUX PROJETS DES ÉCOLES**

##### **1 – Descriptif de l'action**

Le conseil d'école est une instance de décision, de consultation et d'information réunissant l'équipe enseignante, le Maire ou son représentant, l'Inspection d'Académie, le DDEN et les représentants de parents d'élèves élus. Sont associés à titre consultatif l'infirmière municipale, la coordonnatrice périscolaire, l'éducateur sportif, l'enseignant de musique, et toute autre personne qualifiée. Le conseil d'école adopte le projet d'école, l'organisation de la semaine scolaire, le règlement intérieur de l'école. Il est consulté et fait des suggestions sur les questions concernant le fonctionnement de l'école et des activités périscolaires. Le Conseil d'école est informé de la composition des classes, des choix de manuels, de l'organisation de l'aide personnalisée....

Aussi, les délibérations constituent une source d'information qu'il convient de traiter au quotidien.

L'objectif du suivi des conseils d'écoles est multiple :

- s'informer : de l'école à la Ville et inversement
- rendre compte des interventions de la Ville au sein de l'école
- répondre aux questions des familles en particulier pour les actions périscolaires
- assurer un suivi de la maintenance des bâtiments
- connaître les difficultés rencontrées par les équipes enseignantes afin de travailler avec elles à les résoudre

Il s'agit de :

- mettre en place des outils de suivi des demandes et questionnements afin de donner des réponses au Conseil d'école suivant,
- informer les élus représentants de la Ville dans les conseils d'écoles des interventions des différents services,
- tenir informées les équipes enseignantes et les parents des suites données à leurs questionnements.

##### **2 – Les moyens humains et techniques**

Direction de l'Education – Service Vie scolaire

##### **3 – Le public**

Les membres des Conseils d'écoles

##### **4 – Le partenariat**

Ville de Belfort / Equipes enseignantes des écoles de Belfort / Inspection Académique / Parents d'élèves élus / DDEN

##### **5 – Le budget**

Ville de Belfort - Direction de l'Education

## ORIENTATION N°3

### ACTION 12

#### METTRE EN ŒUVRE LES NOUVELLES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

##### 1 – Descriptif de l'action

Le Programme de Réussite Educative (PRE), issu du plan de cohésion sociale et de la loi du 18 janvier 2005, est mis en œuvre à Belfort depuis 2007 et est subventionné par l'Etat dans le cadre des Contrats Urbains et Cohésion Sociale (CUCS).

Il s'adresse aux enfants de 3 à 11 ans ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial ou culturel favorable à leur réussite.

Il se caractérise par un soutien individuel et la mise en place d'un parcours éducatif en relation étroite avec la famille.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à ceux déjà existants mais à être complémentaire. Il suppose la mise en œuvre d'un partenariat renforcé et une relation de confiance ainsi qu'un traitement confidentiel des situations.

Les nouveaux objectifs se caractérisent par la mise en place :

- d'un Comité de pilotage commun au PEG regroupant les partenaires institutionnels de la Ville de Belfort (Préfecture, Education Nationale, Conseil Général, CAF),
- un partenariat renforcé entre les acteurs éducatifs pour définir des parcours adaptés,
- des parcours individualisés prenant en compte l'enfant dans sa globalité.

Dans ce cadre les axes de travail consistent à :

- renforcer la gestion administrative et l'animation du projet,
- mettre en place des équipes pluridisciplinaires et renforcer le rôle des infirmières municipales comme référentes de parcours,
- élaborer de réels parcours individuels à partir de diagnostics partagés,
- impliquer les parents et les enfants,
- créer des outils pour faire fonctionner le dispositif (charte de confidentialité, « carnet de bord » de l'enfant,...).

Le suivi individuel sous forme d'un parcours éducatif caractérise le PRE par rapport à d'autres dispositifs de soutien aux élèves en difficulté.

La mise en place de ce suivi comporte plusieurs étapes :

- le repérage : saisie de l'infirmière par un enseignant, animateur ou parent,
- l'analyse de la demande/ dispositif du PRE :
  - ⇒ accompagnement vers un autre dispositif ou droit commun,
  - ⇒ ou établissement du diagnostic par l'infirmière.
- les réunions de l'équipe pluridisciplinaire
  - ⇒ étude du diagnostic,
  - ⇒ proposition de parcours individualisés.

- la mise en œuvre du parcours
  - ⇒ contractualisation avec les parents et l'enfant,
  - ⇒ contractualisation avec les partenaires.
- l'évaluation du dispositif.

Trois équipes pluridisciplinaires de représentants de « terrain » des partenaires de la Ville de Belfort sont installées sur trois zones géographiques en cohérence avec celles des PAS du Conseil Général et couvrent l'ensemble des écoles de la Ville.

La composition des équipes est pluridisciplinaire et intégrée :

- le coordonnateur PRE de la Ville,
- la ou les infirmière(s) municipale(s) du territoire concerné,
- un ou des travailleurs sociaux du Point d'Accueil Solidarité concerné,
- un représentant de l'Education Nationale - RASED,
- un ou des représentants d'associations socioculturelles (Francas, Centre Social...),
- un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales

La nouvelle organisation géographique intègre l'ensemble du territoire municipal de la manière suivante :

Equipe Nord : 1003 enfants - 2 infirmières (1.4ETP), Groupes scolaires : E. Géhant, La Méchelle, R. Aubert, J. Jaurès, Châteaudun.

Equipe Est : 1501 enfants - 4 infirmières (2.9 ETP), Groupes scolaires : P. Kergomard/ J. Moulin, V. Schoelcher, A. Bartholdi/J. Heidet, V. Hugo, L. Aragon, A. de Saint-Exupéry, P. Langevin.

Equipe Ouest : 1636 enfants - 3 infirmières (2.9 ETP), Groupes scolaires : Les Barres, P. Dreyfus-Schmidt, R. Rucklin, M.L King, L. Pergaud A et B, H. Metzger.

La réorientation du Programme de Réussite Educative est opérationnelle depuis le dernier trimestre 2010.

Un bilan annuel permettra de suivre l'évolution du dispositif.

## 2 – Les moyens humains et techniques

- le coordonnateur PRE de la Ville,
- la ou les infirmière(s) municipale(s) du territoire concerné,
- un ou des travailleurs sociaux du Point d'Accueil Solidarité concerné,
- un représentant de l'Education Nationale - RASED,
- un ou des représentants d'associations socioculturelles (Francas, Centre Social...),
- un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales

## 3 – Le public

Enfants en difficulté de 3 à 11ans

## 4 – Le partenariat

Ville de Belfort, Préfecture, Education Nationale, Conseil Général, Caisse d'Allocations Familiales, associations socioculturelles

## 5 – Le budget prévisionnel 2010

358k€/an (Etat, Ville de Belfort, CCAS)

## ORIENTATION N°3

### ACTION 13

#### POURSUIVRE LA MISE EN COHERENCE DES INTERVENTIONS VILLE / EDUCATION NATIONALE / AUTRES DISPOSITIFS

##### **1 – Descriptif de l'action**

Depuis plusieurs années de nombreux dispositifs ont vu le jour, qu'ils soient portés par la Ville, l'Education Nationale ou le Conseil Général. La juxtaposition de dispositifs rend les actions très peu lisibles pour les familles. Les actions sont parfois concurrentielles en termes de public, d'horaires, de nature d'intervention.

Il s'agit dans le cadre du Projet Educatif Global de rendre les dispositifs complémentaires et de les mettre en cohérence avec les objectifs et les compétences de chaque partenaire sur les différents temps scolaire et périscolaire. Mais il s'agit également de veiller à l'articulation entre les différents temps.

On peut citer un certain nombre de dispositifs qui devrait être complémentaires et articulés : l'Accompagnement Educatif, les Ateliers périscolaires, les Etudes surveillées, le Contrat Local d'accompagnement à la scolarité, l'Aide personnalisée, la Restauration scolaire et la sieste, le Programme de Réussite Educative, le Projet d'école et le projet pédagogique des temps périscolaires...

Pour ce faire, il conviendra d'organiser des rencontres régulières entre la Ville et l'Education Nationale : en mars pour préparer la rentrée N+1, en juin pour finaliser l'organisation N+1 et en septembre pour faire les derniers ajustements.

##### **2 – Les moyens humains et techniques**

Ville de Belfort – Direction de l'Education, direction des sports, Direction de la Culture  
Education nationale - Equipes enseignantes  
Associations

##### **3 – Le public**

Enfants de 3 à 11 ans

##### **4 – Le partenariat**

Ville de Belfort / Education nationale / Associations / Familles

##### **5 – Le budget**

Ville de Belfort – direction de l'Education - Budget activités périscolaires

## **ORIENTATION N°3**

### **ACTION 14**

#### **EVALUER L'EFFICACITE ET LA COMPLEMENTARITE DES DIFFERENTS DISPOSITIFS D'AIDE AUX ENFANTS EN DIFFICULTE**

##### **1 – Descriptif de l'action**

Il s'agit de créer une instance d'évaluation de la complémentarité des dispositifs d'aide aux enfants en difficulté : PRE, CLAS, aide personnalisée, accompagnement éducatif.

La construction de cette évaluation passe par la mise en commun des évaluations de chaque dispositif et l'étude de leur complémentarité, afin d'ajuster les interventions aux besoins des enfants.

##### **2 – Les moyens humains et techniques**

Représentants de chaque institution : Ville de Belfort, Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Général, Education Nationale

##### **3 – Le public**

Enfants de 3 à 11 ans

##### **4 – Le partenariat**

Ville de Belfort / Education Nationale / Caisse d'Allocations Familiales / Conseil Général / Associations

##### **5 – Le budget**

## ORIENTATION N°4

### ACTION 15

#### DIVERSIFIER LES ATELIERS PERISCOLAIRES PAR LA MISE EN PLACE D'UNE PROPOSITION MINIMUM PAR ECOLE, ET EN FAISANT APPEL AU TISSU ASSOCIATIF

##### 1 – Descriptif de l'action

Lors de la rentrée 2009/2010, dans la perspective de l'élaboration du Projet Educatif Global, l'expérimentation d'une nouvelle organisation des temps périscolaires a été lancée :

Elle intégrait :

- la mise en place de 13 coordonnatrices périscolaires en charge des temps du matin, du midi et du soir avant et après l'école,
- la stabilisation et la formation des équipes d'animation,
- la réduction des études surveillées à 45 minutes au lieu d'une heure,
- l'ouverture des Centres d'Accueil Périscolaire (CAPS) aux enfants des écoles élémentaires,
- l'expérimentation de la diversification des activités périscolaires du soir.

Il s'agit de permettre aux enfants des écoles élémentaires durant le temps périscolaire de découvrir, expérimenter de nouvelles activités, tout en répondant aux besoins de garde des familles.

L'objectif est d'apprendre autrement via des activités culturelles, sportives ou citoyennes.

Les ateliers périscolaires se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h45 à 17h45 en parallèle des études surveillées, de l'accompagnement éducatif dans les quartiers RRS ou de l'aide personnalisée dans certaines écoles.

L'encadrement des ateliers est actuellement réalisé par les éducateurs sportifs et les enseignants de musique de la Ville de Belfort ou par des associations belfortaines ayant une compétence technique reconnue (Ecole d'Arts, Odyssee du Cirque, Pavillon des sciences...).

Fort de cette expérience, l'objectif est de diversifier les thématiques et les structures d'encadrement en recherchant de nouveaux partenariats :

- avec les associations de quartier (Centres Sociaux et maisons de quartier, associations sportives)
- avec les grands équipements culturels (Théâtre Granit, Centre Chorégraphique National...)
- en mobilisant les infirmières municipales sur des actions de préventions santé
- en mobilisant d'autres services de la Ville : Espaces verts et environnement, service des musées, les bibliothèques municipales...

A terme, dans chaque école seront proposés à minima par semaine : un atelier sportif, un atelier culturel et un atelier citoyen. En fonction des effectifs, le nombre d'ateliers sera multiplié.

La mise en place de la programmation des ateliers devra se faire en partenariat avec les enseignants afin d'articuler les thématiques avec le projet d'école ou les besoins recensés des enfants :

- en mars : Réunion ville / école permettant de faire le point sur l'année en cours et de définir les grandes orientations de l'année suivante

- en juin : réunion de cadrage des ateliers de l'année suivante : thématiques, fréquence, encadrement....  
 Ces temps de travail devront permettre d'articuler les différents dispositifs portés par la Ville ou l'Education Nationale, afin de rechercher la complémentarité.

## **2 – Les moyens humains et techniques**

Ville de Belfort – Coordonnatrices Péri-scolaires et vacataires, éducateurs sportifs, enseignants de musique  
 Personnels des associations ou équipements culturels et sportifs

## **3 – Le public**

Enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la Ville de Belfort

## **4 – Le partenariat**

Ville de Belfort / Education Nationale / Parents / Associations culturelles et sportives /Caisse d'Allocations Familiales

## **5 – Le budget prévisionnel 2010**

(Budget de l'ensemble des activités périscolaires : matin, midi et soir)

CHARGES	PRODUITS
Achats (matériel pédagogique, petit matériel)	31 113 € Participations des familles - CAPS
Coût de production des repas	945 611 € Participations des familles - RESTAURATION
Coût de livraison des repas	53 750 € Prest.de service ordinaire reçue de la C.A.F.
Services extérieurs (travaux d'entretien réparations)	14 352 € Contrat Enfance Jeunesse
Autres services extérieurs (frais de formation, frais postaux et téléphonie)	42 596 € VILLE DE BELFORT
Charges de personnel*	1 239 852 €
Salaires + charges du personnel Coordonnateurs, animateurs, agents d'office, directeurs d'école pour les CAPS	998 729 €
Salaires + charges des personnels des études surveillées	241 123 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 327 274 € TOTAL</b>

## ORIENTATION N°4

### ACTION 16

#### METTRE EN PLACE UN GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ORGANISATION DE LA PAUSE MERIDIENNE

##### 1 – Descriptif de l'action

L'objectif est de mieux organiser le temps de la pause méridienne afin que ce temps soit adapté aux besoins physiques et physiologiques des enfants en fonction de leur âge.

Aussi la réflexion sur la pause méridienne soulève plusieurs questions :

- la place de la sieste pour les petits de maternelle

- l'organisation du temps de repas pour les enfants qui déjeunent à la restauration scolaire

Un groupe de travail composé de représentants de la Ville de Belfort (cordonnatrices périscolaires, ASEMs, animateurs), d'enseignants des écoles maternelles et élémentaires et des représentants de parents d'élèves élus fonctionnera à partir de janvier 2011.

Plusieurs axes de travail pourront être développés pour des expérimentations en 2010/2011 et 2011/2012 :

- la sieste des petits de maternelle : permettre la sieste dès la fin du repas pour les enfants qui restent déjeuner à la restauration scolaire :

- c'est concevoir des locaux adaptés,

- c'est organiser le travail des agents de la Ville (animateurs et ASEMs) et leur articulation avec les enseignants de maternelle,

##### - Le temps de repas à la restauration scolaire

- c'est organiser les services et le temps du repas en fonction de la taille des groupes, et des âges des enfants

- c'est réadapter les locaux et le mobilier lorsque cela est nécessaire au niveau phonique et ergonomique

- c'est aménager l'espace périscolaire afin de permettre des temps calmes et en autonomie avant et après le repas

- c'est réfléchir avec les équipes enseignantes pour que le temps de midi ne soit plus un temps d'apprentissage.

##### 2 – Les moyens humains et techniques

Ville de Belfort (cordonnatrices périscolaires, ASEMs, animateurs),

Enseignants des écoles maternelles et élémentaires

Représentants de parents d'élèves élus

Echanges d'expériences avec d'autres villes ayant des fonctionnements différents.

##### 3 – Le public

Enfants scolarisés dans les écoles de Belfort

##### 4 – Le partenariat

Ville de Belfort / Education nationale/CAF

##### 5 – Le budget

Ville de Belfort – direction de l'Education - CAF

## **ORIENTATION N°4**

### **ACTION 17**

#### **AMELIORER LA COMMUNICATION EN DIRECTION DES PARENTS ET DES ENFANTS**

##### **1 – Descriptif de l'action**

Lors des groupes de travail ayant permis la construction du Projet Educatif Global , les parents ont très vite fait émerger la question de la communication en direction des familles : l'information existe mais elle manque de lisibilité, elle est trop confuse, trop dispersée, trop tardive.

L'objectif est de :

- diversifier les supports de communication afin que chacun puisse trouver le vecteur qui lui convienne : site internet, support papier, via les coordonatrices périscolaires..., en direction des parents et des enfants,
- faciliter la recherche d'information pour les familles,
- centraliser l'information en direction des familles (éducation, sports, culture, associations...)

Il s'agira de faire l'état des lieux des supports existants : Ville de Belfort et associations puis de définir quels supports seront les mieux adaptés avec quelques types d'information.

##### **2 – Les moyens humains et techniques**

Ville de Belfort – Direction de la Communication en lien avec la direction de l'Education, de la Culture et des Sports.  
Associations culturelles et sportives.

##### **3 – Le public**

Familles des enfants de 3 à 11 ans

##### **4 – Le partenariat**

Ville de Belfort / Associations culturelles et sportives / partenaires du PEG pour la diffusion de l'information

##### **5 – Le budget**

Budget à définir en fonction des supports choisis

## ORIENTATION N°4

### ACTION 18

#### PROFESSIONNALISER LES EQUIPES D'ANIMATION

##### **1 – Descriptif de l'action**

L'amélioration et le développement de la qualité des activités périscolaires permettant de prendre en compte les différents temps d'intervention en les adaptant aux âges des enfants passent par la professionnalisation des équipes d'animation.

C'est à la fois :

- la résorption de l'emploi précaire :
  - Titularisation dans la fonction publique des coordonnatrices périscolaires
  - Stabilisation des équipes d'animation : cumul de temps de travail et inscription des interventions dans la durée (année scolaire à minima)
- la formation des animateurs : inscription de la formation des animateurs au plan de formation de la Ville de Belfort et création des conditions d'échanges des pratiques professionnelles. Une attention particulière sera portée pour la formation aux spécificités de la petite enfance en lien avec la PMI

- des temps de concertation formalisés entre les enseignants et les animateurs afin de mettre en cohérence les fonctionnements entre les différents temps de vie de l'enfant

##### **2 – Les moyens humains et techniques**

Ville de Belfort – Plan de formation

Conseil Général – PMI – Formation aux spécificités de la petite enfance

Les équipes enseignantes – concertation et articulation des différents temps

##### **3 – Le public**

Les équipes d'animation périscolaires

##### **4 – Le partenariat**

Ville de Belfort / Conseil général / Caisse d'Allocations Familiales / Centre de gestion de la fonction publique territoriale

##### **5 – Le budget**

Ville de Belfort – Direction des ressources humaines

## ORIENTATION N°4

### ACTION 19

#### FORMALISER L'ORGANISATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

##### **1 – Descriptif de l'action**

La qualification des activités périscolaires passent par une redéfinition de leur organisation en terme :

- d'inscription : redéfinir les modalités d'inscription (lieu, calendrier, documents demandés aux familles (dossier unique)) : mise en place d'un portail famille
- de définition d'un agenda : date de démarrage et de fin des activités, points d'étapes, durée des activités par jour et sur l'année...
- d'organisation de la concertation et de la co-construction des activités avec les équipes enseignantes, de mise en cohérence des fonctionnements dans les locaux scolaires...
- de relation avec les familles : mise en place de permanences d'accueil dans les écoles, magazine « Parlons Education », site Internet,...
- de partenariat avec les structures socioculturelles, sportives ou culturelles : procédure, coût des prestations, calendrier...

##### **2 – Les moyens humains et techniques**

Ville de Belfort – Direction de l'Education, Direction des sports, Direction de la Culture  
Education nationale - Équipes enseignantes  
Associations

##### **3 – Le public**

Enfants de 3 à 11 ans

##### **4 – Le partenariat**

Ville de Belfort / Education nationale / Associations / Familles

##### **5 – Le budget**

Ville de Belfort – direction de l'Education - Budget activités périscolaires

## ORIENTATION N°5

### ACTION 21

#### **ORGANISATION DE LA SENSIBILISATION DES PARENTS AUX ELECTIONS DE REPRESENTANTS ELUS DANS LES CONSEILS D'ECOLE ET ORGANISATION D'UNE FORMATION POUR LES PARENTS D'ELEVES NOUVELLEMENT ELUS**

##### **1 – Descriptif de l'action**

Le pourcentage de parents votants aux élections de parents d'élèves en 2010 ne représente que 42.2% des inscrits.

On assiste depuis plusieurs années à une chute du pourcentage des parents d'élèves élus adhérents à une fédération de parents d'élèves (FCPE, PEEP, SCOLA...), en effet 64.58% des parents élus en 2010 ne sont pas affiliés à une association.

Sans le soutien d'une fédération, de plus en plus de parents ont du mal à se situer et à se positionner en tant que représentants de l'ensemble des parents de l'école dans laquelle ils ont été élus.

Aussi, il paraît important de travailler autour de deux thématiques :

- la mobilisation des parents aux élections en septembre : création d'un support de communication et information dans le « Cahier de la rentrée » et « Parlons Education »
- et la formation des parents d'élèves élus pour une meilleure connaissance du fonctionnement du Conseil d'école et la prise de parole en réunion.

##### **2 – Les moyens humains et techniques**

Ville de Belfort  
Education Nationale

##### **3 – Le public**

Les parents nouvellement élus des enfants scolarisés à Belfort

##### **4 – Le partenariat**

Ville de Belfort  
Education nationale  
Fédérations de parents d'élèves

##### **5 – Le budget**

Ville de Belfort – Direction de l'Education et Direction de la communication

## ORIENTATION N°5

### ACTION 22

#### ELECTION ET REUNION DU COMITE D'USAGERS DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

##### 1 – Descriptif de l'action (voir fiche n°4)

La création d'un Comité d'usagers entre dans le cadre du projet de redynamisation de l'implication citoyenne adopté au conseil municipal du 23 octobre 2008.

Le comité d'usagers sera constitué de : l'adjoint ou le conseiller municipal délégué en charge du secteur petite enfance, l'adjoint en charge du personnel, trois responsables d'équipement (crèche collective, halte-garderie et crèche familiale), un représentant du personnel de chaque structure désigné par Monsieur le Maire après concertation des personnels et de l'encadrement des structures, deux parents élus par structure.

Des élections auront lieu chaque année au mois de novembre, et permettront à chaque structure de désigner deux parents qui siégeront au Comité d'usagers.

Le comité d'usagers aura pour rôle de :

- donner un avis sur le fonctionnement des établissements dans les domaines qui suivent : aménagement des locaux, accueil des familles, animations, qualité du service, gestion de la liste d'attente,
- recenser les besoins des parents en matière d'offre de garde (horaires atypiques, temps de garde adaptés aux emplois, stages...),
- être consulté, en tant que de besoin, sur la politique petite enfance de la ville, la politique tarifaire, les capacités d'accueil, etc.

L'adjoint en charge du secteur préside le comité d'usagers qui se réunit au moins deux fois par an. Les avis du comité des usagers seront affichés dans les établissements et feront l'objet d'une information de l'ensemble des parents.

Ce projet peut évoluer dans un deuxième temps vers la création d'un comité d'usagers au niveau de chaque structure.

##### 2 – Les moyens humains et techniques

Direction de l'Education – Service petite enfance

##### 3 – Le public

Familles ayant des enfants de 3 mois à 6 ans fréquentant les établissements de la petite enfance gérés par la Ville de Belfort

##### 4 – Le partenariat

##### 5 – Le budget

Ville de Belfort – Direction de l'Education – Service petite enfance

## **ORIENTATION N°5**

### **ACTION 23**

#### **ORGANISATION D'UN FORUM D'INFORMATION POUR LES PARENTS DONT LES ENFANTS ENTRENT À LA MATERNELLE**

##### **1 – Descriptif de l'action**

Il s'agit par l'organisation d'un temps d'échanges de permettre aux familles dont l'enfant entre pour la première fois à l'école maternelle d'avoir accès dans un même lieu à l'ensemble des informations dont elle peut avoir besoin :

- les modalités de fonctionnement d'une école, le rôle des parents élus, la place des parents dans l'école, les horaires, les obligations des parents...
- les différents services périscolaires proposés par la Ville de Belfort et ses partenaires
- les différentes offres d'activités extrascolaires
- les possibilités de garde et d'accueil de leur enfant
- les aides possibles pour les familles (CAF)
- visite de l'école maternelle de l'enfant

Cette rencontre pourrait être co-animée par la ville de Belfort et l'Education Nationale. Elle serait programmée en juin pour la rentrée suivante.

##### **2 – Les moyens humains et techniques**

Ville de Belfort – Directions de l'éducation, des Sports et de la Culture  
Education nationale

##### **3 – Le public**

Famille ayant un enfant qui entre à l'école maternelle en septembre

##### **4 – Le partenariat**

Ville de Belfort / Education nationale / Caisse d'Allocations Familiales

##### **5 – Le budget**

Ville de Belfort – Direction de l'Education

## **ORIENTATION N°5**

### **ACTION 24**

#### **L'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE : LE POINT D'ARTICULATION ENTRE PEG ET PDSL : EXPERIMENTATION SUR LE QUARTIER RESIDENCES-LA DOUCE**

##### **1 – Descriptif de l'action**

Le quartier Résidences-La Douce est un territoire où les indicateurs sociaux sont alarmants tant du point de vue social qu'économique. Aussi, la Municipalité de Belfort a-t-elle voulu expérimenter une nouvelle manière d'appréhender les difficultés et tenter d'y répondre.

Cette démarche peut être synthétisée comme suit :

- la construction de la démarche autour de 6 domaines d'actions : familles et enfance – jeunes et prévention – jeunes filles – insertion professionnelle des jeunes – lien social – personnes âgées,
- l'organisation d'un pilotage, pour chaque domaine d'actions, constitué d'un binôme politique et technique
- la mobilisation des acteurs institutionnels et associatifs du quartier, élargie en tant que de besoin à d'autres partenaires.

Les axes retenus pour la thématique « famille et enfance » sont :

- Favoriser l'accès aux structures d'accueil (crèche et halte garderie), accueil péri scolaire et accueil extrascolaire (accueil collectif des mineurs et accueil jeunes majeurs de la Maison de Quartier Jacques Brel) ;
- Promouvoir des initiatives individuelles et collectives en direction des familles pour mieux les accompagner dans leurs fonctions parentales.
- Requalifier et redéfinir l'accueil Parents Enfants La Farandole ;
- Accompagner et professionnaliser les acteurs intervenant auprès des enfants ;
- Assurer un continuum d'interventions éducatives entre les temps péri et extrascolaires
- Mieux organiser la transition entre les écoles du premier degré et le collège ;
- Renforcer l'impact du dispositif « Programme de Réussite Educative » ;
- Conforter l'action de l'association Femmes Relais

Cette action sera déclinée sous la forme d'un groupe territorial Résidences – La Douce, tel que défini fiche N°7

##### **2 – Les moyens humains et techniques**

Ville de Belfort – Direction de l'Education et Direction de la Solidarité Urbaine

##### **3 – Le public**

Enfants de 0 à 11 ans et leur familles

##### **4 – Le partenariat**

Ville de Belfort / Conseil général / Education nationale / Ecoles du quartier : Collège Signoret / Association Jacques Brel / Francas / Association Femmes Relais / Association Bleue Nuit

##### **5 – Le budget (à définir)**

## ORIENTATION N°5

### ACTION 25

#### ORGANISATION D'UN FORUM DE L'EDUCATION ET D'UNE CONFERENCE DE PRINTEMPS

##### **1 – Descriptif de l'action**

Le Projet Educatif Global conçu comme un outil d'articulation des actions en direction des enfants de 0 à 11 ans nécessite également des temps et des lieux de réflexion et de formation autour des questions d'éducation.

C'est pourquoi deux temps forts de réflexion seront organisés chaque année :

- en septembre : le **Forum de l'Education** permettant de faire le bilan des actions de l'année et d'échanger sur une thématique issue des échanges des différents groupes de travail
- en avril/mai : la **Conférence de Printemps** animée par une personnalité du monde de l'éducation, autour d'une thématique d'actualité.

##### **2 – Les moyens humains et techniques**

Ville de Belfort - Direction de l'éducation

##### **3 – Le public**

Invitation très large à l'ensemble des belfortains

##### **4 – Le partenariat**

Ville de Belfort / Education Nationale / Caisse d'Allocations Familiales / Conseil Général/l'Etat

##### **5 – Le budget**

Ville de Belfort – Direction de l'Education

## **LES ADRESSES UTILES**

---

### **Ville de Belfort**

Direction de l'Education  
Place d'Armes  
90000 Belfort  
03.84.54.24.24

### **Préfecture du Territoire de Belfort**

Place de la République  
90000 Belfort  
03.84.57.00.07

### **Inspection Académique**

Place de la Révolution Française  
90000 Belfort  
03.84.46.66.00

### **Conseil Général du Territoire de Belfort**

Place de la Révolution Française  
90020 Belfort Cedex  
03.84.90.90.90

### **Caisse d'Allocations Familiales**

12 rue du Général Strozz  
90009 Belfort cedex  
08.10.25.90.1



## PROTOCOLE D'ACCORD

### POUR LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DU PROJET EDUCATIF GLOBAL DE LA VILLE DE BELFORT 2010-2012

Les partenaires,

la Ville de Belfort, la Préfecture du Territoire de Belfort,  
l'Inspection académique du Territoire de Belfort, le Conseil Général du Territoire de Belfort  
et la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort,

réunis ce jour en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

s'engagent à mettre en œuvre les orientations du Projet Educatif Global,  
chacun dans le cadre de ses compétences et de ses missions,  
de façon complémentaire et articulée.

Les axes du Projet Educatif Global validés par le Comité de Pilotage du 11 janvier 2010 sont :

- intervenir dans le champ de la petite enfance pour soutenir la fonction parentale et la socialisation des enfants ;
- soutenir l'école publique dans la mise en œuvre de ses missions ;
- mener une action renforcée en direction des enfants en grande difficulté ;
- proposer pendant tous les temps de l'enfant des activités enrichissantes pour favoriser sa réussite éducative ;
- soutenir les parents pour leur permettre d'être acteurs à part entière de l'acte éducatif.

Les axes du Projet Educatif Global sont déclinés en objectifs et actions  
dans le document joint au présent protocole intitulé :

**PROJET EDUCATIF GLOBAL DE LA VILLE DE BELFORT - 2010-2012**

... / ...

... / ...

Belfort, le vendredi 17 décembre 2010

Pour la Ville de Belfort,



Le Maire de Belfort,  
Etienne BUTZBACH

Pour l'Etat,



Le Préfet du Territoire de Belfort,  
Benoît BROCART

Pour le Conseil Général  
du Territoire de Belfort,



Le Président,  
Yves ACKERMANN

Pour l'Inspection Académique,



L'Inspecteur d'Académie,  
Patrick MELLON

Pour la Caisse d'Allocations Familiales,



Le Président,  
Jean Marie BONNEMAYRE